

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

NOTES

MUSÉE
COMMERCIAL
LILLE

SUR LA

VIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

DE L'ALGÉRIE

EN 1923 ET 1924

(Extrait de l'Exposé de la Situation Générale de l'Algérie en 1923)



ALGER

IMPRIMERIES NORD-AFRICAINES

41, Rue Mogador, 41

1924

3991741-186908

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

NOTES

SUR LA

VIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

DE L'ALGÉRIE

EN 1923 ET 1924



(Extrait de l'EXPOSÉ DE LA SITUATION GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE EN 1923)



ALGER

IMPRIMERIES NORD-AFRICAINES

41, Rue Mogador, 41

1924

NOTES SUR LA VIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

DE L'ALGÉRIE

EN 1923 ET 1924

(Juillet 1924).

La Situation Economique générale de l'Algérie en 1923

Bien que l'Algérie soit encore un pays neuf, dont la croissance présente des phases inégales, elle possède des énergies, des réserves mobilières et un ressort économique suffisants pour pouvoir supporter sans dommages irréparables les accidents climatiques même répétés, les crises de mévente d'origine locale ou externe, et faire face aux circonstances mondiales les moins favorables.

Malgré des réactions d'autant plus inévitables que des contrées de civilisation plus ancienne y sont elles-mêmes sujettes, la Colonie ne cesse de donner, dans les diverses manifestations de sa vie économique, des signes indéniables d'une activité et d'une richesse grandissantes. Il n'était pas téméraire, en 1921 et en 1922, de demeurer confiant dans les destinées de ce pays, pourtant durement éprouvé par le malaise général de l'après-guerre et par une situation agricole particulièrement difficile. On constate aujourd'hui que sa vitalité n'en a pas été ébranlée. Les indices rassurants déjà relevés se confirment et se multiplient: la situation pécuniaire des particuliers s'assainit et le crédit ouvert par les banques s'élargit en proportion; les établissements financiers voient s'accroître le montant de leur portefeuille, leur papier commercial, leurs valeurs de campagne, de même que les placements de fonds d'Etat; une part de plus en plus importante des bénéfices agricoles, industriels et commerciaux s'emploie à développer la production; les recouvrements fiscaux accusent des plus-values sensibles, témoignage certain de la reprise des affaires. Enfin, la confiance dans le crédit de la Colonie continue à s'affirmer, comme le prouve le plein succès

obtenu, en avril 1923, par l'émission de la seconde tranche de l'emprunt autorisé par les lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922.

Il faut bien le reconnaître encore : ce regain de prospérité, qui trouve dans le mouvement des échanges extérieurs son expression la plus saisissante, est la résultante directe d'une heureuse campagne agricole, impatiemment attendue après la néfaste série de trois années médiocres ou même calamiteuses. Favorisés par les conditions atmosphériques, les rendements culturels de 1923 ont permis aux colons de réaliser d'importants bénéfices et de se libérer d'une partie des obligations qu'ils avaient contractées dans les périodes déficitaires antérieures. La récolte des céréales peut être évaluée à 22 millions de quintaux environ. A la faveur d'un crédit fortement organisé, cette culture a pu être rétablie, après la sécheresse persistante des campagnes précédentes, sur des surfaces de plus en plus considérables qui atteignaient, au 15 mai de l'année dernière, 2.674.761 hectares, se rapprochant des 3 millions d'hectares ensemencés avant la guerre. Particulièrement abondante, la production en vins s'est élevée à 10.186.350 hectolitres. alors qu'elle oscille, en moyenne, autour de 7 millions d'hectolitres ; elle a dépassé le double de celle de 1921 (5.007.212 hectolitres) et de plus de litres, alors qu'elle oscille, en moyenne, autour de litres).

La reconstitution du vignoble, qui occupait autrefois 225.000 hectares, et qui embrasse aujourd'hui une superficie productive de 180.500 hectares, s'opère méthodiquement. La récolte des olives a été, elle aussi, abondante et a permis une fabrication d'huile importante ; on compte 1.700.000 oliviers de plus qu'en 1913. La culture des primeurs et des agrumes se développe, tout au moins dans son ensemble. Les cultures industrielles prennent une extension marquée : c'est ainsi que les surfaces plantées en tabac, par exemple, dépassent 11.000 hectares, étendue plus considérable que celle consacrée en France à la même culture.

On ne saurait mieux mesurer les progrès réalisés par l'agriculture algérienne tout entière qu'en comparant les chiffres atteints, en 1913 et en 1923, par les sorties de matières végétales : l'exportation du froment est passée de 1.166.435 quintaux à 2.043.064 quintaux (+ 876.629 quintaux) ; celle de l'orge, de 945.302 quintaux à 1.153.142 quintaux (+ 207.840 quintaux) ; celle des légumes secs et de leur farine, de 57.198 quintaux à 222.834 quintaux (+ 165.636 quintaux) ; celle des pommes de terre de 215.637 quintaux à 259.839 quintaux (+ 44.202 quintaux) ; celle des légumes frais, de 252.672 quintaux à 278.325 quintaux (+ 25.653 quintaux) ; celle de l'huile d'olive, de 15.713 quintaux à 111.281 quintaux (+ 95.568 quintaux) ; celle des marcs et moûts, de 129.402 quintaux à 269.950 quintaux (+ 140.548 quintaux) ; celle des tabacs en feuilles et en côtes, de 37.949 quintaux à 79.451 quintaux (+ 41.502 quintaux) ; celle des dattes, de 66.487 quintaux à 84.668 quintaux (+ 18.181 quintaux) ; celle des gruaux et semoules, de 39.803 quintaux à 129.545 quintaux (+ 89.742 quintaux) ; celle des vins, de 4.758.562 hectolitres à 5.682.562 hectolitres. Seules ont diminué les exportations de fourrages, d'alfa, de liège brut, de crin végétal et d'écorces à tan.

Quant aux expéditions de matières animales, si elles ne dépassent pas ou n'égalent pas sur tous les points celles de 1913, elles demeurent néanmoins fort actives. Depuis la sécheresse désastreuse de 1920, la reconstitution du cheptel algérien s'achève peu à peu ; la Colonie compte encore 30.000 chevaux et 80.000 bœufs de moins qu'avant la guerre, mais elle possède 130.000 moutons de plus ; la valeur du troupeau algérien dépasse vraisemblablement un milliard de francs.

L'extraction des matières minérales est aussi en progrès marqué : on peut fonder des espoirs sérieux sur le développement de la production de la houille et, peut-être, sur la création d'exploitations pétrolières.

Les fabrications se développent également : de-

puis 1919, le personnel employé par l'industrie s'est accru de plus de 100 %; ce développement considérable permettra à l'Algérie de restreindre de plus en plus ses importations, qui concernent principalement des objets manufacturés. Déjà en 1923, on constate une réduction sensible des achats de tissus de laine, de lingerie et de chaussures et, au contraire, un accroissement des importations d'ouvrages de métaux, de machines, d'engrais chimiques, d'instruments de transport et de matériaux de construction. Ainsi, la Colonie augmente son capital de production, améliore son outillage économique et se prépare à donner un nouvel essor à ses industries du bâtiment.

Depuis la guerre, les chemins de fer se sont allongés de 630 kilomètres et les routes, de 1.100 kilomètres; le déficit des réseaux ferrés constitue malheureusement une lourde charge pour le budget de l'Algérie; mais on espère y remédier par des améliorations à apporter à leur exploitation et grâce à des augmentations nouvelles et nécessaires de tarifs.

Dans l'ensemble, on peut considérer que l'année 1923 a été une année d'activité productive pour ce pays, qui est le centre géographique et économique du vaste domaine que la France a constitué dans le Nord-Africain.

Le commerce de l'Algérie en 1923 et au début de 1924

I. — ANNÉE 1923

La valeur des échanges entre l'Algérie d'une part, la Métropole, l'étranger et les colonies françaises d'autre part, s'élève, pour l'année 1923, à la somme de 4.443 millions. Ces résultats sont ceux du *commerce général*, c'est-à-dire de l'ensemble des importations et des exportations enregistrées aux frontières de la Colonie, sans distinction entre les marchandises intéressant exclusivement le marché algérien et celles n'ayant fait que toucher nos ports

ou traverser notre territoire sous le régime du transit.

Au cours de ces trois dernières années, la valeur des marchandises considérées dans leur ensemble a subi des variations d'une telle amplitude qu'une comparaison à longue portée du trafic de l'Algérie sur cette base essentiellement mouvante perd tout son intérêt. Limitée aux années 1923 et 1922, auxquelles s'appliquent les mêmes taux d'évaluation, cette comparaison fait ressortir, à l'actif de 1923, une augmentation de 737 millions sur le chiffre total des transactions.

Entre la valeur du commerce général et celle du commerce spécial, c'est-à-dire du trafic intéressant seulement la production et la consommation de la Colonie, existe un écart de 532 millions qui représente la valeur des marchandises d'entrepôt et de transit.

Les opérations de *transit* comprennent exclusivement les envois dirigés des ports algériens, et principalement du port d'Oran, à destination du Maroc et des Oasis Sahariennes, sous le régime des décrets des 17 décembre 1896 et 2 mai 1915. Ce trafic est alimenté, non seulement par des marchandises en provenance de l'étranger, mais aussi par des produits d'origine nationale qui seraient passibles, dans la Colonie, de taxes d'octroi de mer ou de consommation intérieure. En ce qui concerne les expéditions effectuées à destination du Maroc sous le régime du transit, et dont la valeur globale s'élève à 111 millions de francs, la part des marchandises nationales ou provenant de nos entrepôts est de 24 millions. Celle des marchandises étrangères, qui comprennent pour la presque totalité des tissus de coton d'origine britannique et des tissus des entrepôts de Londres, est de 87 millions.

Le mouvement des entrepôts est en majeure partie alimenté par la houille et les tabacs.

La quantité totale de houille mise en entrepôt en 1923 a atteint 1.278.000 tonnes, contre 1.279.000 ton-

nes en 1922. Sur cet approvisionnement, 846.000 tonnes ont été embarquées pour l'avitaillement des navires et il restait en entrepôt, le 31 décembre dernier, près de 100.000 tonnes de combustible, le surplus ayant été versé à la consommation.

L'activité des entrepôts spéciaux de tabacs s'est considérablement accrue au cours de l'année écoulée. Les expéditions effectuées par ces établissements pendant cette période représentent une valeur globale de 58 millions contre 15 millions en 1922. Elles se décomposent comme suit :

Gigares	137 quintaux en 1923 contre	440 quintaux en 1922
Cigarettes	29.561 quintaux en 1923 contre	5.016 quintaux en 1922
Tabacs autrement fabriqués	37.083 quintaux en 1923 contre	10.547 quintaux en 1922
Total	66.781 quintaux en 1923 contre	16.003 quintaux en 1922

Il est intéressant de noter que, sur les 37.083 quintaux de « tabacs autrement fabriqués » livrés à l'exportation, 34.908 quintaux, soit 94 %, ont été expédiés en Espagne et livrés à la régie espagnole.

Envisagé au point de vue du *commerce spécial*, le mouvement commercial de l'Algérie se traduit, comparativement avec celui de l'année antérieure, par une augmentation sensible sur tous les articles qui constituent les principaux éléments des transactions. Cette augmentation se manifeste à l'importation comme à l'exportation et dans une proportion à peu près équivalente. C'est là assurément un indice favorable du parallélisme actif et constant de nos échanges. Sur une valeur totale de près de 4 milliards, qui jusqu'ici n'avait été atteinte qu'en 1920, année de reprise consécutive aux besoins exceptionnels d'après-guerre, l'augmentation d'ensemble de 650 millions comprend 340 millions à l'importation et 310 millions à l'exportation.

L'écart entre nos achats et nos ventes atteint 563 millions. Ce déficit, quoique inférieur de 70 millions à celui de 1922, est encore élevé. Mais il ne reflète pas exactement la physionomie de nos comptes ;

pour le reproduire exactement, il faudrait tenir compte, ainsi qu'il est légitime, des éléments compensateurs : opérations d'ordre créditaire et financier, dépenses effectuées par les étrangers, etc., qui échappent à toute constatation statistique comme à toute évaluation hypothétique.

Dans le détail, les principaux éléments du commerce extérieur de la Colonie se présentent ainsi qu'il suit :

A. — *Importations.* — Comme en 1922, 1921 et 1920, quoique dans une moindre proportion, l'Algérie a dû faire appel à l'étranger pour assurer son alimentation en céréales. Sous cette impérieuse nécessité, elle a été amenée à importer les quantités suivantes de grains et farines :

En 1920, 2.700.000 quintaux représentant une valeur de 310 millions;

En 1921, 1.964.000 quintaux représentant une valeur de 192 millions;

En 1922, 1.587.000 quintaux représentant une valeur de 97 millions;

En 1923, 1.521.000 quintaux représentant une valeur de 90 millions.

Ces apports sont exceptionnels : ils résultent de l'insuffisance persistante des récoltes en ces dernières années et ils ont pesé sur le redressement de la balance commerciale. Les moyennes annuelles d'importation de céréales avaient été, pour les périodes antérieures :

De 1900 à 1910 : 235.000 quintaux pour 4.800.000 francs.

De 1910 à 1919 : 174.000 quintaux pour 4.500.000 francs.

Les chapitres des matières animales et végétales enregistrent respectivement des augmentations de 26 et 8 millions, qui proviennent notamment :

Pour 7 millions, des ovins importés presque ex-

clusivement par les bureaux de la frontière algéromarocaine ;

Pour 5 millions, des laines de même provenance ;

Pour 7 millions, des cafés ;

Pour 5 millions, des huiles végétales autres que l'huile d'olive, et dont l'importation est presque entièrement réservée à la Métropole.

Le chapitre des matières minérales, pour lesquelles l'étranger et la France se partagent également la clientèle de l'Algérie, est en progrès de 32 millions.

Les fers et aciers en barres enregistrent une augmentation de 12 millions, indiquant une activité accrue de nos forges et fonderies.

La reprise des constructions et le programme des travaux en cours d'exécution se traduisent, pour les matériaux, par un gain de 3 millions, qui ira vraisemblablement en s'accroissant dans l'avenir.

Les houilles, dont le trafic est fonction du mouvement de la navigation, ont passé de 35 millions en 1922 à 43 millions en 1923.

Par suite du développement de la traction automobile sous toutes ses formes, les achats de produits pétrolifères effectués dans la Colonie sont de plus en plus importants. On en jugera par les chiffres des importations d'huiles minérales et essences :

1921 : 307.000 hectolitres, valant 20 millions de francs.

1922 : 314.000 hectolitres, valant 21 millions de francs.

1923 : 467.000 hectolitres, valant 26 millions de francs.

Les fabrications enregistrent une augmentation de 271 millions de francs. Mais ce chiffre peut être ramené à 94 millions, si l'on en déduit la plus-value de 177 millions résultant de la substitution,

pour la valorisation des colis postaux, du taux de 5.000 francs par quintal arbitré par la Commission métropolitaine des valeurs en douane au taux de 3.100 francs, qui avait été appliqué à l'évaluation de 1922. Le nombre des colis postaux importés, bien qu'en légère diminution, atteint encore 1 million 420.000 francs.

Abstraction faite des colis postaux, la majeure partie des objets fabriqués accuse, sur l'exercice précédent, une plus-value d'importance variable. La Colonie est dans l'obligation de compléter et d'augmenter ses matériels agricole et roulant, comme elle a besoin d'engrais et de produits chimiques pour l'agriculture et ses industries complémentaires. On ne peut donc qu'enregistrer avec satisfaction les plus-values constatées sur les machines et ouvrages en métaux (62 millions), la carrosserie et les voitures automobiles (38 millions), le papier et ses applications (13 millions), les meubles et ouvrages en bois (10 millions), les produits chimiques (9 millions), etc..

Les seules diminutions appréciables affectent les importations de vêtements et de lingerie pour 77 millions, les peaux ouvrées pour 7 millions et, pour de moindres valeurs, les pommes de terre, les légumes secs et leurs farines, les ouvrages de sparterie et de vannerie, le riz, les tabacs fabriqués.

B. — *Exportations.* — Le tableau de notre commerce d'exportation est dominé par la plus-value enregistrée sur les expéditions de céréales, passées de 99 à 276 millions, soit un gain de 177 millions.

Les exportations de blé ont atteint, en 1923, 2.042.064 quintaux ; ce chiffre est, après celui de 1919, le plus élevé qui ait été atteint jusqu'ici.

Sous l'influence d'une récolte favorable, le tonnage des vins exportés a passé de 4.700.000 à 5.600.000 hectolitres, soit une augmentation de 900.000 hectolitres et de 77 millions de francs. La dernière campagne, par suite de la sécheresse per-

sistante dans le Midi, n'a pas été satisfaisante en France et une hausse des prix s'en est suivie en fin d'année. Nos vins trouvent un placement assuré sur le marché métropolitain, où ils occupent de beaucoup la première place parmi les vins importés. Il résulte, en effet, des statistiques établies par l'Administration française que, sur une quantité globale de 6.923.000 hectolitres de vins importés en France pendant les 11 premiers mois de 1923, la part des envois de l'Algérie est de 4.700.000 hectolitres, contre 1.445.000 hectolitres au Portugal et 1.315.000 hectolitres à l'Espagne.

Ont également progressé :

Les légumes secs et leurs farines, de 15 millions ;

Les animaux vivants, de 15 millions ;

Les minerais de fer, de 8 millions ;

Les pommes de terre, de 8 millions ;

Les laines et déchets de laine, de 8 millions.

Des augmentations moins sensibles sont enfin enregistrées sur l'huile d'olive, les légumes frais, les tissus de coton, les œufs de volaille, les soies et bourres de soie.

Par contre, les tabacs en feuilles accusent un fléchissement de 22 millions, dû à la mise en œuvre de plus en plus importante des matières premières dans les entrepôts spéciaux et surtout à la réduction des achats effectués par la Régie métropolitaine. Les expéditions à destination de la France sont, en effet, tombées de 141.653 quintaux en 1922 à 44.033 quintaux en 1923, tandis que les achats de l'étranger ont progressé de 24.755 quintaux : cette augmentation s'inscrit pour 9.272 quintaux au compte de la Belgique et pour 7.047 quintaux à celui de l'Espagne.

Marquent aussi un recul :

Les fruits frais, de 6 millions ;

Les gruaux, semoules et pâtes, les lièges.

En résumé, des progrès sensibles, en dépit du

renchérissement de la main-d'œuvre et du fret, ont été réalisées en 1923 par l'ensemble de notre commerce d'exportation.

II. — ANNÉE 1924. — (1^{er} Semestre)

Les six premiers mois de l'année en cours accusent non seulement un accroissement important du mouvement des échanges par rapport à celui de la période correspondante de 1923, mais, circonstance plus heureuse encore, une nouvelle amélioration de la balance commerciale, la plus-value de 337.253.000 francs réalisée par les exportations l'emportant de 234.041.000 francs sur l'augmentation de 103.212.000 francs relative aux importations :

PRODUITS	IMPORTATIONS (valeur en francs)		EXPORTATIONS (valeur en francs)	
	Six premiers mois de 1924	Six premiers mois de 1923	Six premiers mois de 1924	Six premiers mois de 1923
Matières animales	65.660.000	62.090.000	127.331.000	114.082.000
Matières végétales.....	175.793.000	231.760.000	801.536.000	501.769.000
Matières minérales.....	90.014.000	74.422.000	95.794.000	79.238.000
Fabrication	766.519.000	626.502.000	61.465.000	53.784.000
Total.....	1.097.986.000	994.774.000	1.086.126.000	748.873.000

TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE

Le Préapprentissage et l'Apprentissage en Algérie

La Vie commerciale et industrielle en 1922 laissait espérer, pour une date prochaine, une législation définitive en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement professionnel applicable à la fois à la France et à l'Algérie. Malheureusement, les projets de loi en instance devant le Parlement, destinés à modifier et à compléter la loi du 25 juillet 1919, n'ont pu venir encore en discussion.

Ce retard n'a pas empêché l'Administration de la Colonie de s'attacher depuis deux ans à la réalisation du vaste programme qui a reçu l'approbation des Assemblées financières algériennes et que celles-ci ont doté d'un crédit de 24 millions.

D'une part, les écoles techniques en projet sont en voie de construction, et sur le vaste terrain acquis à Maison-Carrée s'édifient les bâtiments et ateliers destinés à l'École supérieure d'industrie de l'Algérie. L'École d'apprentissage de Constantine, appelée à devenir École pratique d'Industrie, a reçu également, comme on le verra plus loin, tous les crédits nécessaires à son fonctionnement et à l'équipement de ses ateliers et laboratoires.

Par ailleurs, la Colonie a alloué aux diverses œuvres algériennes d'enseignement technique qui fonctionnent sous le contrôle de l'Administration, d'importantes subventions dont le total s'est élevé, en 1923, à 433.000 francs. Si l'on y ajoute l'École de Dellys, dont toutes les dépenses incombent à son budget, c'est une somme d'environ un million que l'Algérie consacre déjà annuellement à l'enseignement technique industriel et commercial.

Sur ce terrain, la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement général n'a pas varié : en attendant une législation définitive en la matière, en attendant une amélioration du milieu industriel actuellement mal préparé par sa culture et ses tendances à assumer la mission de l'apprentissage qui devrait lui incomber naturellement, c'est encore l'Administration, assistée des bonnes volontés qualifiées, qui devra prendre en mains cette question de la formation technique des ouvriers.

Utiliser les concours qui se présentent, en solliciter de nouveaux, les adapter aux milieux et aux besoins sans s'astreindre à obéir à aucune idée préconçue ou à un cadre uniforme et rigide, telle est la méthode qui a déjà permis d'obtenir des résultats remarquables.

L'exposé qui suit, s'attachant à mettre en lumière

le fonctionnement des institutions d'apprentissage et les améliorations réalisées en 1923, montrera que l'œuvre actuelle constitue un fondement solide pour l'enseignement technique à organiser demain, à la lumière des expériences faites, sous la forme qui sera le mieux appropriée aux besoins spéciaux du pays.

FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES DE PRÉAPPRENTISSAGE
ET D'APPRENTISSAGE EN 1923

Département d'Alger

I. — SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉAPPRENTISSAGE
D'ALGER

Le terme de préapprentissage s'entend ici dans le sens un peu élargi de formation professionnelle d'enfants qui, soit encore à l'école, soit venant de quitter les bancs de la classe, désirent subir une préparation préalable avant d'entrer dans un atelier. La Société mutuelle d'Alger est la seule, en Algérie, qui se consacre exclusivement au préapprentissage. Ses cours sont de plus en plus appréciés par les familles et seraient suivis par un nombre plus grand encore d'enfants, si elle avait davantage de places disponibles. Pour répondre aux besoins des divers quartiers d'Alger, elle a fondé trois établissements :

A. — *Section du Champ-de-Manœuvre.* — Elle comporte à la fois des cours du soir, de 6 à 7 heures, pour les garçons qui vont encore en classe et une école du jour pour ceux d'entre eux qui, leurs études primaires finies, veulent se perfectionner avant de se placer dans l'industrie.

Les cours du soir sont suivis par une centaine d'élèves, divisés en trois équipes. Les deux premières, composées d'enfants européens, ont hebdomadairement deux séances de travaux manuels et une séance de technologie et de dessin ; la troisième, composée de garçons indigènes et récemment

créée, n'a pas encore de cours théorique. Dans ces diverses sections, les enfants s'initient tour à tour à tous les travaux enseignés.

Les cours de jour sont destinés aux élèves qui ont quitté l'école et désirent se perfectionner avant de se placer. Au nombre de 71, ces jeunes gens sont divisés en deux équipes alternant matin et soir, soit aux études de dessin et de technologie, soit aux travaux d'atelier.

Après une préparation manuelle générale, ils sont définitivement spécialisés selon leurs goûts. Or, l'expérience démontre que presque tous veulent absolument travailler dans l'industrie du fer; très peu, après la période préparatoire, consentent à se fixer dans les métiers du bois. Cette préférence provient de ce qu'appartenant à un quartier où se sont surtout développés les métiers des métaux, les enfants subissent l'influence des traditions familiales. Mais cette tendance n'est pas sans inconvénients, car les perspectives de l'industrie métallique en Algérie paraissent plus limitées que celles des professions du bois et il serait nécessaire d'organiser sur un plan plus méthodique l'orientation professionnelle.

Un agrandissement notable de l'Ecole de la rue de Lyon a pu être réalisé en 1923 : un local adjacent a été affecté à l'atelier de forge et l'espace devenu disponible attribué à l'atelier de mécanique. Par ailleurs, des lavabos et une grande cour de récréation avec préau couvert ont été aménagés en arrière du local des cours.

Section de Bab-el-Oued. — Installée dans les sous-sols de l'école de garçons de la rue Rochambeau, elle ne comporte que des cours du soir pour les enfants des écoles, faute d'une salle spéciale où l'on puisse, pendant les heures où les classes fonctionnent, enseigner la technologie et le dessin aux élèves des cours du jour. C'est d'autant plus regrettable que ce quartier ouvrier, peuplé en majorité par des ouvriers menuisiers ou ébénistes,

fournirait une pépinière d'apprentis où l'on pourrait sans doute recruter beaucoup d'artisans pour les métiers du bois.

Les cours du soir, divisés en quatre sections, comptent 200 élèves qui donnent pleine satisfaction.

Section de la Rue Marengo. — Spécialement destinée aux enfants arabes et kabyles de la haute ville et patronée par un groupe de notables indigènes, cette section, la plus récemment créée, a déjà donné des résultats remarquables. Beaucoup supposaient l'ouvrier indigène incapable de fournir un travail exact et précis comme celui de l'euro-péen. Cette école fournit la preuve du contraire et les objets qu'on y fabrique peuvent soutenir la comparaison avec ceux des deux autres quartiers. Là encore il faut déplorer l'absence d'une salle de dessin et de technologie qui permettrait de parfaire l'enseignement et de recevoir un nombre double d'élèves en les divisant en deux équipes alternantes. Il serait très facile de construire cette salle sur la terrasse même du local mis obligeamment par la Municipalité à la disposition de la Société mutuelle de préapprentissage. Faire d'honnêtes artisans de nos petits yaouleds des villes est le plus sûr moyen d'enrayer les progrès de la criminalité indigène causés par le paupérisme, d'élever jusqu'à nous cette population, d'assurer par la fusion des intérêts l'entente étroite des deux races et de préparer la prospérité économique d'un pays où l'élément indigène est numériquement prépondérant. Toutes ces considérations militent pour que le Conseil municipal, répondant au vœu des notables indigènes qui patronnent cette œuvre dont ils comprennent toute l'importance, laisse à la Société mutuelle de préapprentissage la libre possession de l'immeuble de la rue Marengo pour y élever un étage avec une subvention de la Colonie.

Cent à cent vingt enfants du quartier, divisés en trois équipes, suivent deux fois par semaine les cours du soir où on les initie aux travaux de me-

nuiserie, de forge, de tournage du bois et du fer et de l'ajustage. A la différence des européens, il semblerait plus facile de les diriger vers les métiers du bois, et les programmes d'études sont naturellement établis de façon à développer en eux le goût artistique indigène qui a produit dans le passé de si beaux spécimens d'ébénisterie et dont la tradition tendait à se perdre. Mais en dehors de ces cours du soir, des cours ouverts toute la journée sont fréquentés par 40 jeunes gens, boursiers du Gouvernement général ou assistés du bureau de bienfaisance musulman. Ce sont déjà de bons apprentis dont le travail ne le cède en rien comme finesse à celui de leurs camarades européens des deux autres quartiers, et qui feront plus tard d'excellents ouvriers.

En résumé, plus de 500 enfants ou jeunes gens se préparant aux divers métiers de l'industrie algérienne, tel est le bilan des résultats acquis actuellement par la Société mutuelle de préapprentissage, grâce aux efforts de son président et de ses collaborateurs.

COURS PROFESSIONNELS DE LA VILLE D'ALGER

*créés par la Chambre de Commerce d'Alger
et le Syndicat Commercial algérien*

Cours complémentaires de la Métallurgie. — Ces cours sont destinés aux jeunes gens, apprentis en atelier, et ont pour but de leur donner les notions d'instruction générale et technique qui leur permettront de devenir des ouvriers qualifiés, connaissant parfaitement leur profession, et même dans l'avenir, grâce à leurs efforts personnels, de remplir le rôle de chefs d'équipe et contremaîtres.

Les élèves sont répartis en 3 sections, mécanique, serrurerie, chaudronnerie et assistent chaque semaine à deux séances d'une heure. Les programmes d'enseignement, qui portent sur trois années, s'attachent essentiellement à la pratique du croquis coté,

du dessin industriel et aux notions de technologie concernant les professions mentionnées. Certains compléments, très goûtés des élèves, ont été ajoutés récemment aux programmes et portent sur l'étude de l'outillage, des machines, des moteurs à explosion, ainsi que sur les applications industrielles de l'électricité. Par ailleurs, les divers professeurs s'attachent à faire œuvre d'éducateurs dans de courtes causeries consacrées à la vie familiale, industrielle et sociale. Enfin, les conférences mensuelles, inaugurées avec tant de succès par M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail, seront continuées par M. le Conseiller technique pour l'enseignement professionnel en Algérie qui a bien voulu accepter cette mission. Elles seront consacrées à l'éducation économique, aux questions ouvrières, aux rapports entre patrons et ouvriers, aux droits et aux devoirs qui en découlent pour les uns et les autres.

Ces cours donneraient entièrement satisfaction et justifieraient le dévouement des organisateurs et du personnel enseignant si l'on n'avait à déplorer de trop nombreuses défections dans la fréquentation qui peuvent atteindre de 25 à 40 % à mesure qu'on se rapproche de la fin de l'année. Découragement de certains élèves dont l'instruction générale est insuffisante pour leur permettre de suivre ces cours avec fruit, manque de surveillance et d'autorité des chefs de famille, obstacles apportés par certains représentants des patrons qui gardent les apprentis à la dernière heure pour les travaux de nettoyage et d'entretien, telles sont les causes principales de ces défections. Les directeurs des cours réagissent de leur mieux à cet égard ; ils ont d'ailleurs constaté déjà une amélioration et même un certain nombre de jeunes gens ont demandé à bénéficier d'une quatrième année de cours complémentaires.

Il y a lieu de penser que la Chambre de commerce et le Syndicat commercial d'Alger, qui ont eu la généreuse initiative de cette œuvre, si éminemment utile, sauront obtenir des industriels le concours indispensable moins encore à un recrutement abondant qu'à une fréquentation assidue.

Cours de charpenterie et de menuiserie. — Cette création, annoncée antérieurement, a dû encore être ajournée, faute des concours nécessaires de la part des patrons, intéressés pourtant à s'assurer une main-d'œuvre qui va leur manquer, si on ne cherche pas à attirer vers le travail du bois la jeunesse ouvrière.

Ecole de peinture décorative. — L'enseignement de cette école donne les résultats les plus satisfaisants, ainsi qu'en font foi l'exposition annuelle du Palais consulaire, l'engagement de plusieurs élèves dans des ateliers de Paris où ils sont très appréciés, enfin une augmentation notable des effectifs scolaires.

Certains entrepreneurs de l'intérieur de la Colonie n'hésitent pas à faire des sacrifices importants pour permettre à leurs enfants de suivre les cours de l'École pendant 3 ans; c'est une preuve de plus de l'estime toute particulière qu'accordent les hommes de métier à cette institution, unique en Algérie.

Ecole de couture pour hommes. — Malgré l'activité du directeur des cours concernant le vêtement et la mode, il n'a pas été possible de consolider le recrutement de cette école. Les excellents ouvriers dont elle assure la formation sont en effet très rares à Alger et particulièrement recherchés. Il arrive donc que les élèves, bien que recevant de 5 à 6 francs par jour et des primes après concours, sont embauchés par des ouvriers en chambre bien avant la fin de la scolarité prévue. L'appât d'un salaire plus élevé l'emporte auprès des parents et des jeunes gens sur les nécessités d'un apprentissage complet. Des démarches entreprises auprès des patrons tailleurs de la ville, en vue d'empêcher qu'on débauche prématurément les apprentis de l'école, permettent d'espérer une amélioration à cet état de choses regrettable.

D'autre part, afin d'éduquer la main-d'œuvre né-

cessaire, aux besoins très importants de l'industrie du vêtement en Algérie, le Comité a décidé, sur l'initiative du directeur des cours, d'annexer à la section de garçons, dans un local prêté par la Chambre de commerce, une école de couture pour jeunes filles.

Cours de coupe et de couture pour dames et jeunes filles. — Ces cours, placés sous la direction d'un professeur diplômé, ont lieu chaque soir à raison de 2 heures, dans une salle aménagée au 3^e étage du Palais Consulaire. Le succès qui les a favorisés dès le début ne fait que se confirmer : les 3 sections primitives ont été portées à 6 et comptent chacune de 25 à 30 élèves. Celles-ci sont, soit de jeunes apprenties déjà en atelier, soit des jeunes filles et jeunes femmes qui ne songent pas à apprendre le métier de couturière, mais seulement à devenir capables d'exécuter leurs toilettes et d'alléger ainsi notablement les charges familiales.

Le chiffre des inscriptions, lors de la reprise des cours en octobre 1923, a dépassé toutes les prévisions et s'élève à 300 environ.

L'organisation, le fonctionnement des cours, les résultats obtenus, qui ont donné lieu à une exposition d'ouvrages très remarquée, attestent l'excellence et l'opportunité de cette création.

Cours de mode. — Non moins opportune a été la création du cours de modes qui a ouvert ses portes le 15 avril 1923. Le nombre d'heures d'enseignement qui a été d'abord de 4 par semaine a dû être porté à 8 en octobre et à 12 en décembre.

Les inscriptions se sont élevées à 275. Tout fait présager un succès égal à celui remporté par les cours de couture et de coupe. De tels résultats ne semblent-ils pas porter en eux comme une invitation tacite aux organisateurs d'avoir à envisager pour l'avenir un cycle complet d'éducation ménagère ? Ce serait un service éminent à rendre aux familles de la population laborieuse d'Alger.

Si l'on ajoute à ces diverses œuvres en pleine prospérité l'effort réalisé dans l'enseignement commercial : 1° à l'École supérieure de Commerce d'Alger; 2° aux Cours commerciaux du soir, on se rendra compte de l'importance et de l'efficacité de la tâche assumée par la Chambre de commerce et le Syndicat commercial d'Alger en matière d'enseignement professionnel.

COURS POUR CHARPENTIERIS DE MARINE
(Rue Polignac, Ruisseau)

On manque à Alger de bons ouvriers capables de faire des barques de pêche, de sorte que les pêcheurs de la région sont obligés de les faire venir d'Italie ou d'Espagne. M. l'abbé Parascandola, appartenant à une famille de charpentiers de marine bien connue à Alger, spécialiste lui-même de la profession, et chargé par le service d'aquiculture du Gouvernement général de la construction d'embarcations de pêche à moteurs, avait songé à annexer à son atelier une section d'apprentissage pour former des demi-ouvriers.

Le recrutement fut d'abord facile et les résultats professionnels obtenus assez encourageants. Malheureusement, les jeunes apprentis, à peine dégrossis par quelques mois d'initiation, pressés par les besoins de la famille, quittaient l'atelier pour aller sur les chantiers chercher le modique salaire que l'école ne pouvait leur donner. Aucune préparation sérieuse ne pouvait se continuer dans de telles conditions. L'école de jour a donc été remplacé en 1923 par des cours complémentaires du soir pour apprentis et demi-ouvriers. L'assiduité est régulière et l'œuvre, sous cette forme, semble pouvoir durer et donner de bons résultats.

Un Comité d'enseignement professionnel est en instance de formation au Ruisseau où l'atelier de l'école a dû être transféré par suite des travaux du nouveau port. Ce Comité prendrait en tutelle les

cours pour charpentiers de marine et créerait d'autres sections professionnelles répondant aux besoins particuliers de ce coin d'Alger.

ASSOCIATION ALGÉRIENNE D'ASSISTANCE AUX FEMMES
PAR LE TRAVAIL

Cette œuvre, créée à l'origine pour assister les femmes pendant la guerre, s'est transformée en œuvre d'éducation professionnelle et ménagère. Par son action qui s'étend et se précise chaque jour, par ses méthodes toutes spéciales, elle mérite un exposé détaillé.

Les jeunes filles patronnées par elle sont placées en atelier comme couturières, modistes, culottières, giletières, repasseuses, etc., et, jusqu'à ce qu'elles puissent être rémunérées suffisamment, elles reçoivent une allocation d'apprentissage fixée à 1 fr. 25 par journée de présence effective; pour les indigènes, 0 fr. 50 et 0 fr. 75. Le recrutement, difficile au début, parce que les jeunes filles supportaient mal la surveillance morale étroite que le Comité exerce sur ses protégées, est devenu beaucoup plus facile, maintenant que l'œuvre est appréciée des milieux ouvriers et patronaux. Les demandes surabondent et ne sont accueillies qu'après un choix rigoureux, à la suite d'une enquête faite par l'Inspectrice départementale du Travail et les dames du Comité. Les boursières sont actuellement au nombre de 96 dont 20 indigènes, ces dernières élèves de l'École de tapis.

Chaque lundi, dans la matinée, les boursières européennes assistent à deux cours créés à leur intention : le premier, un cours de dessin, a lieu à l'École d'art industriel, rue Edmond Adam; le second est un cours d'enseignement ménager fait à l'École ménagère du Jardin d'Essai par la directrice. Une bibliothèque composée avec soin est à la disposition des boursières; de plus, une doctoresse leur donne gratuitement des consultations médicales.

Des concours professionnels ont lieu en fin d'année à la suite desquels sont distribués des prix variant de 15 à 50 francs. Enfin, pour fournir un supplément de subside nécessaire pendant la période difficile du chômage d'été, alors que les boursières n'allant pas à l'atelier ne peuvent recevoir d'allocation journalière, l'Association a institué les primes suivantes :

75 francs en 3^e année, 150 francs en 2^e et 200 francs en 1^{re}.

La prime aux indigènes est de 25 francs.

Les jeunes filles qui s'en montrent dignes reçoivent, comme on le voit, une aide pécuniaire précieuse, en même temps qu'elles sont l'objet d'une tutelle morale assidue et très efficace.

Il convient de mentionner ici l'œuvre importante, en matière d'enseignement professionnel, accomplie par diverses associations philanthropiques qui s'intéressent à la jeunesse ouvrière et lui facilitent ses débuts dans la vie. Au premier rang se placent les *Offices départementaux des Pupilles de la Nation* et l'*Œuvre universitaire des Pupilles de l'École publique*. Rien que dans le département d'Alger, ce n'est pas moins de 200 jeunes gens, garçons et filles, que ces deux œuvres placent en apprentissage, surveillent et subventionnent, sans parler des bourses spéciales d'apprentissage délivrées par le Comité central de secours aux veuves et orphelins des militaires morts pour la France.

L'œuvre israélite « *Le Travail* » place et entretient dans divers ateliers de la ville 55 apprentis. Une autre œuvre israélite, celle de « *l'Apprentissage des jeunes filles* » se consacre à l'éducation ménagère et professionnelle de 50 fillettes et leur enseigne dans une école de jour la broderie et la lingerie ; en même temps, elle leur distribue des salaires, des primes et leur constitue un pécule.

Département d'Oran

ASSOCIATION DES COURS INDUSTRIELS D'ORAN

Doyenne des œuvres d'enseignement professionnel en Algérie, l'Association des Cours Industriels d'Oran mérite les plus vifs éloges par la qualité et le dévouement de sa direction et de son corps enseignant, par les résultats obtenus non seulement au point de vue professionnel, mais encore quant à l'assiduité des élèves, à leur bonne tenue, à l'excellent esprit qui les anime.

L'année 1923 a marqué pour les Cours industriels une étape importante ; grâce à une subvention supplémentaire du Gouvernement général, l'Association a pu porter les effectifs à 150 élèves, créer deux nouveaux postes de professeur de dessin, améliorer et compléter l'outillage. Elle a atteint ainsi un maximum qui ne pourra malheureusement être dépassé si l'on considère l'exiguité relative du local actuel, le grand nombre des élèves dans chaque section (moyenne de 40), enfin la limite assignée aux capacités de travail et au dévouement d'un personnel et d'un directeur qui consacrent leurs loisirs et une part même de leurs heures de repos à cette œuvre d'intérêt public.

Les organisateurs déplorent d'avoir chaque année à refuser, faute de moyens, l'admission de 50 ou 60 jeunes gens, désireux de s'instruire, que les dures nécessités de la vie ont chassés trop tôt de l'école. Ils forment le vœu ardent que bientôt nul apprenti en Algérie ne puisse dire : « J'ai voulu m'instruire et l'on m'a repoussé ». Le principal remède à cet état de choses pour l'avenir doit être envisagé dans la création, prévue à Oran, d'une Ecole pratique d'Industrie qui permettra de donner à l'enseignement professionnel, par des moyens accrus et perfectionnés, tout le développement que réclame l'importance de la ville. Mais, même à ce moment, il y aura lieu de conserver et d'encourager les cours du Marché Karguentah qui ont, depuis

longtemps, affirmé leur action bienfaisante, porté au maximum leur efficacité et seront appelés à former les apprentis des quartiers de la ville les plus éloignés de la future Ecole.

ASSOCIATION DES COURS INDUSTRIELS DE BEL-ABBÈS

Ces Cours ont été réorganisés en 1923. Le projet qui consistait à les transférer de leur local actuel, un peu excentrique, à l'Ecole primaire supérieure, n'a pu se réaliser encore, l'extension des ateliers de cette école ayant dû, en effet, être différée.

Les résultats sont néanmoins satisfaisants : le nombre des élèves a été porté de 35 à 54. L'assiduité et l'application des apprentis sont convenables. L'outillage a été amélioré par le travail même des élèves et surtout grâce au dévouement des professeurs qui y ont consacré leurs loisirs.

Une campagne de propagande a été entreprise auprès des industriels et des colons afin d'intéresser à la prospérité des Cours une partie de la population dont l'indifférence ne s'expliquait pas.

COURS INDUSTRIELS DE PERRÉGAUX

Le voisinage des ateliers du Chemin de fer vaut à cette commune une population ouvrière relativement importante, dont les enfants, sous l'influence du milieu familial, se destinent aux professions industrielles. Les ateliers du Chemin de fer ne peuvent les recevoir tous comme apprentis et ils ont du reste refusé récemment, par économie, d'en admettre de nouveaux. Les ateliers privés de la ville ne peuvent eux-mêmes en occuper qu'un nombre très restreint, de sorte qu'un certain nombre de garçons ayant quitté l'Ecole ne trouvaient pas à se placer. Les familles ont demandé au Directeur des Cours d'enseignement primaire supérieur d'ouvrir pour eux des cours d'apprentissage de jour.

Bien que la région de Perrégaux ne semble pas

avoir un développement industriel suffisant pour pouvoir utiliser toute cette main-d'œuvre future, l'Administration n'a pas cru pourtant devoir écarter les demandes de ces familles, car leurs enfants pourront facilement trouver de l'ouvrage, une fois instruits, sinon à Perrégaux même, du moins à Oran ou dans d'autres parties de l'Algérie où la main-d'œuvre fait défaut.

Grâce aux efforts du Comité local, à l'initiative et au dévouement éclairés de M. Delavigne, tous les concours nécessaires ont été obtenus, l'œuvre édiflée et menée à bien en moins de deux ans.

Le plus gros effort a été consenti par le Gouvernement général puisqu'il subvient, pour la plus large part, aux frais de fonctionnement de l'enseignement pratique, après avoir constitué l'outillage des ateliers, grâce à des subventions extraordinaires.

Mais il n'est que juste de signaler la part importante qui revient, dans cette œuvre, à la Municipalité et aux habitants de Perrégaux, à la Compagnie des Chemins de fer algériens de l'Etat, à la Société locale d'Electricité qui fournit gratuitement toute la force motrice consommée par les ateliers, enfin au Département d'Oran et à l'Administration académique. L'aide apportée par cette dernière aux Cours industriels mérite une mention toute spéciale. C'est sur les crédits de cette Administration, en effet, qu'ont été édifiés successivement deux ateliers du bois et du fer, vastes et bien aménagés ; ce sont ses maîtres, au nombre de trois, qui assurent l'enseignement général et technique donné aux apprentis de l'Ecole. On ne peut que se féliciter de cette étroite et cordiale collaboration entre l'Autorité académique et la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. Les résultats obtenus sont un gage et un exemple pour l'avenir ; ce qui a été réalisé à Perrégaux pourra l'être ailleurs avec le même succès chaque fois qu'il y aura intérêt à fonder des cours industriels dans les localités de l'intérieur.

Non seulement un recrutement normal est assuré à l'École d'apprentissage de Perrégaux, mais les demandes d'admission dépassent les places disponibles et les dirigeants des cours sont dès maintenant obligés de procéder à une sélection. Si l'on ajoute aux 43 élèves de l'École de jour, les cours de préapprentissage donnés chaque jeudi à 40 élèves de l'École de garçons de la ville, et les cours professionnels de perfectionnement suivis chaque soir par 25 apprentis des ateliers du Chemin de fer et de la localité, on voit que Perrégaux dispose actuellement d'un cycle complet d'études en vue du préapprentissage et de l'apprentissage.

ECOLE PRATIQUE DE COMMERCE D'ORAN

L'appellation d'École pratique est un peu impropre parce qu'elle laisserait supposer une similitude d'organisation et de fonctionnement avec les écoles pratiques de commerce de la Métropole. Or celles-ci sont des écoles de jour, tandis que celle d'Oran donne son enseignement, sous forme de cours du soir, à des jeunes gens ayant déjà une situation comme employés de commerce ou aides-comptables.

Depuis 1897, époque de sa fondation, l'École pratique a considérablement étendu le champ de son action par l'augmentation du nombre des élèves, le perfectionnement des méthodes et le nombre des matières enseignées.

L'organisation comporte : 1° une année préparatoire destinée aux élèves trop faible pour être admis en 1^{re} année; 2° trois années normales où les élèves reçoivent une instruction technique et pratique les préparant à devenir des sténo-dactylographes exercés, des teneurs de livres et comptables, et même de futurs chefs d'entreprises.

L'École prépare aux concours de la Banque de France, de la Banque de l'Algérie, au certificat de teneur de livres, au diplôme de comptable de la Société de Comptabilité de France, aux examens de l'Institut sténographique de France.

Le nombre des élèves en 1923 a été de 350 dont 85 jeunes filles et 265 garçons.

Les résultats aux concours et examens sont les suivants :

Banque de l'Algérie.....	1
Diplôme de comptable.....	3
Certificat de teneur de livres.....	14
Diplôme commercial de sténographie.....	3
Diplôme scolaire de sténographie.....	6
Diplôme de méta-calligraphie.....	15
Diplôme supérieur de sténo-dactylo.....	5
Diplôme de capacité de sténo-dactylo.....	22

Un service de placement, bien organisé, fonctionne à l'École toute l'année : 39 emplois ont été procurés à d'anciens élèves au cours de 1923. Fait caractéristique : le nombre des offres d'emplois dépasse celui des demandes. Enfin, un service gratuit de consultations techniques est assuré par le directeur de l'École et concerne des questions de législation commerciale, d'impôts, d'organisation comptable. 98 demandes de renseignements ont ainsi reçu satisfaction l'année dernière.

Le succès de l'École et l'estime où la tiennent les gens de métier est indiscutable. Pour elle, comme pour les Cours industriels, se pose la question urgente de l'extension des locaux et des moyens d'action : on s'en rendra compte si l'on considère que l'École ne peut admettre que 350 élèves, alors que 584 postulants se sont fait inscrire. Une partie de ceux qui n'ont pu être admis ont obtenu de suivre les cours comme auditeurs libres et assistent aux leçons debout au fond de la classe et jusque dans la cour.

Les projets de construction d'un Palais des Beaux-Arts par la ville et d'un Palais Consulaire par la Chambre de commerce d'Oran pourront résoudre cette question primordiale des locaux pour les cours de l'École pratique de commerce.

Département de Constantine

COMITÉ DE PATRONAGE D'APPRENTIS DE CONSTANTINE

Un long exposé serait nécessaire pour expliquer l'œuvre de grande envergure entreprise par ce Comité sous l'énergique impulsion de l'Inspecteur du travail de Constantine. La Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation a su profiter d'un concours exceptionnel de bonnes volontés pour doter cette ville d'une organisation complète de préapprentissage et d'apprentissage répondant au plan d'ensemble élaboré pour l'extension de l'enseignement professionnel en Algérie.

Si l'on se rappelle que l'œuvre a été ébauchée en fin de 1921, on pourra mesurer le chemin parcouru et l'effort déployé en constatant qu'elle est aujourd'hui en plein épanouissement et étend son action éducative à 677 élèves se répartissant ainsi : Préapprentissage, 351 ; Ecole d'apprentissage de jour, 100 ; Cours complémentaires du soir, 226.

Aux bâtiments de l'ancienne Ecole Normale d'instituteurs, concédés par le Conseil général et restaurés, sont venues s'ajouter d'importantes constructions neuves : atelier de forge, atelier de menuiserie, atelier de mécanique. Des salles de classe et de dessin, des laboratoires ont été aménagés. L'outillage individuel et le gros outillage des ateliers ont dû être constitués et installés moyennant des subventions exceptionnelles importantes.

En revanche, ces ateliers répondent aux exigences de l'industrie contemporaine et peuvent rivaliser aujourd'hui pour le nombre des machines, leur variété et leur perfectionnement, avec les ateliers les mieux équipés des écoles similaires de la Métropole. C'est ainsi que l'atelier de mécanique possède, en dehors des tours divers, machines à percer, étaux-limeurs qui constituent l'atelier scolaire classique : une fraiseuse universelle du type le plus récent, une machine à rectifier, une radiale, une raboteuse de 4 mètres de course, une aléseuse-frai-

seuse. Pour le traitement thermique des métaux, ont été installés : un four à tremper et un four à cémenter soufflés au ventilateur, un four à recuire les bains de sel, un pyromètre électrique pour la vérification des températures de traitement.

L'atelier de forge va compter 12 feux au ventilateur et la menuiserie sera pourvue d'une raboteuse, une dégauchisseuse, une mortaiseuse, une toupie, une machine à affûter les lames, une scie à ruban. C'est dire qu'un enseignement manuel complet peut être donné à l'Ecole d'apprentissage de Constantine qui formera des ouvriers vraiment qualifiés dans les principaux métiers du fer et du bois.

Rien de plus convaincant à cet égard que l'importance des travaux exécutés par des élèves ayant moins de deux ans d'apprentissage, pour les divers aménagements des nouveaux bâtiments, et qui au cours de la dernière année ont atteint une valeur de près de 40.000 francs.

Le préapprentissage donne également d'excellents résultats, décèle les aptitudes, oriente nombre d'enfants vers des professions manuelles et contribue au recrutement de l'Ecole d'apprentissage.

Quant aux cours du soir pour jeunes gens en atelier, s'ils ne donnaient pas toute satisfaction à l'origine, par suite de l'instruction générale insuffisante des élèves, ils ont obtenu l'année dernière un succès tout particulier : 50 ouvriers adultes, en effet, ont demandé leur inscription soit au bois, soit aux métaux.

L'exiguïté des locaux scolaires et l'absence d'internat posent, pour les prochaines années, des problèmes que les services compétents s'attachent déjà à résoudre.

COMITÉ DE PATRONAGE D'APPRENTIS DE BÔNE

Ce Comité, comme celui de Constantine, consacre son activité à la fois au préapprentissage, à l'apprentissage par une école de jour, et à des complé-

MUSÉE
COMMERCIAL
LILLE

ments pour jeunes gens en atelier, sous forme de cours du soir.

Les cours de préapprentissage sont suivis chaque jour par les élèves des cours complémentaires de la rue d'Orléans et par un certain nombre d'autres de l'École de garçons indigènes. L'enseignement donné porte sur le dessin et le travail manuel. 155 élèves sont ainsi répartis dans les différentes sections des ateliers. Il convient de féliciter à cet égard les directeurs de ces deux écoles, car tous ces jeunes gens prennent le goût du travail manuel et s'orienteront pour la plupart vers les diverses carrières d'artisans auxquelles ils auront commencé à s'initier.

Les cours du soir fréquentés par 140 apprentis portent sur 4 années et comprennent des leçons de dessin, géométrie, technologie et électricité.

L'école de jour, enfin, compte environ 80 élèves, présents à l'école pendant 8 heures et recevant, à côté d'éléments d'instruction générale et technique, un enseignement pratique d'atelier pour les professions suivantes : ajustage, tour, forge, chaudronnerie, menuiserie, ébénisterie, sculpture et modelage.

Un sérieux obstacle au développement, et même au bon fonctionnement de l'École, résidait dans l'exiguïté des locaux et la pénurie relative du personnel. Une heureuse transformation vient d'être réalisée à cet égard au cours de l'année 1923, grâce à une subvention extraordinaire de la Colonie. Un terrain attenant à l'école a été acheté, un autre cédé par la ville, sur lesquels, après une sérieuse étude architecturale, une véritable École d'apprentissage sera édifiée. Les travaux sont actuellement en voie d'achèvement de sorte qu'à la prochaine rentrée, à l'atelier unique et à la salle de dessin qui constituaient l'École jusqu'à ce jour, s'ajouteront des locaux administratifs, une salle d'enseignement, une salle de dessin et une de modèles, un atelier des métaux agrandi, un atelier de menuiserie neuf, une cour de récréation, sans parler des dépendances.

L'outillage sera complété et le cadre des instructeurs renforcé.

Dans quelques mois, Bône possèdera donc une Ecole d'apprentissage digne de l'importance de la ville et de son activité industrielle.

COURS COMMERCIAUX DE LA COOPÉRATIVE
« LA FOURMI », A BOUGIE

Ces cours, organisés en 1921, sont suivis par 45 élèves des deux sexes et comportent l'enseignement du commerce et de la comptabilité, ainsi que de la sténo-dactylographie à deux degrés. Le succès a été d'autant plus vif que Bougie ne possède aucun établissement d'enseignement secondaire ou primaire supérieur, ni aucune autre organisation post-scolaire.

Les résultats de l'enseignement, l'assiduité et la bonne tenue des élèves sont dignes d'éloges; le dévouement et le désintéressement des organisateurs et des professeurs ne le sont pas moins, étant données les ressources médiocres dont ils disposaient jusqu'à ce jour.

Heureusement, une nouvelle contribution du Gouvernement général va permettre l'amélioration de l'installation, l'augmentation du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement.

La création de cours complémentaires pour les apprentis de l'industrie a été également envisagée.

COMITÉ DE PATRONAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE
LA RÉGION DE TÉBESSA.

Ce Comité, fondé au cours de l'année 1923, se propose comme premier objectif la création d'une Ecole professionnelle, centre d'instruction pratique pour la commune de plein exercice de Tébessa et pour les deux communes mixtes de Morsott et Tébessa.

Cette création se présente dans des conditions particulièrement favorables. En dehors, en effet, des besoins journaliers de l'artisanat pour cette vaste région, il faut considérer que Tébessa est un chef-lieu encerclé par de nombreux et importants établissements miniers en pleine activité, amenés dans le présent et l'avenir à faire appel à une main-d'œuvre exercée. La direction des divers chantiers, l'entretien du matériel et de l'outillage, la production de la force motrice, les transports, tout cela nécessite des techniciens. Les initiateurs de l'œuvre ont par suite obtenu la promesse de concours importants de la part des administrateurs des trois communes et des exploitations minières. La question, soumise à la Direction de l'Agriculture, est en bonne voie de solution.

Notons déjà une participation importante, celle de la Compagnie des Phosphates du Kouif qui offre à elle seule un matériel d'enseignement évalué à 50.000 francs.

On peut espérer que l'Ecole professionnelle de la région de Tébessa ouvrira ses portes dès 1924 à une première promotion d'élèves.

En résumé, ce bilan rapide de l'enseignement professionnel au cours de la dernière année permet de constater qu'il y a presque partout progrès et fait bien augurer de l'avenir.

Cet heureux résultat est dû à la collaboration étroite de l'Etat avec les collectivités diverses et les particuliers qui veulent bien se consacrer à l'œuvre du préapprentissage.

Grâce à toutes ces initiatives, la cause de l'enseignement professionnel gagne chaque jour du terrain et l'on peut espérer que l'Algérie sera dotée avant peu d'une main-d'œuvre plus nombreuse et surtout plus experte, capable de gagner largement sa vie et de répondre aux besoins d'un pays jeune et plein de promesses.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE COLONIALE
D'APPRENTISSAGE DE DELLYS

A la suite de l'examen général de sortie en juillet 1923, le diplôme d'élève breveté a été décerné à 31 élèves, avec médaille d'argent pour les quatre premiers. Trois élèves n'ayant pas obtenu le minimum de points réglementaires ont été ajournés à l'année suivante.

Le concours d'entrée de 1923 a permis de sélectionner, parmi les 110 candidats, 37 élèves. L'effectif de l'école reste ainsi voisin de 120 internes.

Le nombre des auditeurs libres est actuellement de 6.

L'enseignement de l'École, aujourd'hui bien au point, continue à retenir l'attention des familles, ainsi que le prouvent le nombre accru des demandes de renseignements et le mouvement des effectifs recrutés durant ces dernières années.

Le maximum de candidats, qui avait été obtenu en 1910, a été de nouveau atteint à la réouverture de l'école et le contingent annuel ne s'en écarte plus guère. Il est à noter qu'il est fourni, pour plus de la moitié, par le département d'Alger.

Les élèves admis d'après les places disponibles à l'École ont toujours réalisé le minimum de points exigible au concours d'entrée.

Les élèves diplômés continuent à bénéficier de la faveur des employeurs; souvent, il est impossible, faute de candidats, de répondre à des offres d'emplois intéressants. Il y a lieu de noter également que plusieurs anciens élèves des promotions sorties en 1922 et 1923 figurent dans les listes d'admissibilité à l'emploi d'adjoint technique des T. P. E.

L'outillage de l'atelier se perfectionne chaque année. Il a été acheté, en 1923, une grosse fraiseuse et une machine à percer. Cet effort d'amélioration a d'ailleurs été limité par la nécessité de remplacer la moitié de la batterie d'accumulateurs et l'achat

rendu nécessaire d'une nouvelle dynamo de 300 ampères.

Les laboratoires sont outillés progressivement, grâce à des acquisitions et des confections aux ateliers.

Les élèves participent eux-mêmes au groupement d'échantillons, de dessins et de renseignements divers sur les industries algériennes : l'École leur a remis une lettre circulaire les accréditant individuellement auprès des dirigeants du monde du travail. Durant les vacances, ils peuvent ainsi se rendre compte des conditions du travail, des connaissances spéciales qu'il exige et prendre à bon escient une décision d'avenir. Les jeunes gens rapportent, de plus, à leurs professeurs des indications et de la documentation utile pour l'orientation des cours.

L'installation, en 1924, d'une salle de modèles est projetée, en vue du groupement des pièces qui sont nécessaires aux cours de dessin et de technologie.

La section indigène conserve son effectif, limité à 30 élèves par la disposition des locaux. Ici aussi, la sélection est facile vu le nombre des candidats.

En résumé, l'école poursuit une œuvre utile et les résultats qu'elle obtient permettent de la mettre au même rang que les institutions similaires de la Métropole.

La Législation du Travail en Algérie

FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN 1923

La *Vie commerciale et industrielle de l'Algérie* publiée l'an dernier a donné un compte-rendu détaillé du fonctionnement de l'Inspection du Travail en 1921 et 1922. Sur la plupart des points, il y aurait lieu de répéter, pour l'année 1923, les observations qui ont déjà été présentées. Sans revenir sur ce qui a été dit, on se bornera, dans le rapport succinct qui suit, à résumer les caractéristiques de la gestion du Service pendant cette période.

Travail des enfants. — On a déjà expliqué en détail les difficultés auxquelles se heurte, en Algérie, l'application des dispositions légales qui interdisent, dans l'industrie, le travail aux enfants de moins de 13 ans (moins de 12 ans quand ils sont pourvus du certificat d'études ou qu'ils sont indigènes). Tant qu'on n'aura pas augmenté le nombre des écoles d'européens dans les villes pour leur permettre de recevoir tous les enfants d'âge scolaire, et tant que l'obligation scolaire n'aura pas pu être étendue aux enfants musulmans et qu'on n'aura pas en outre créé des écoles spéciales pour les recevoir, il sera bien difficile de faire observer rigoureusement la loi. Dans les circonstances actuelles, on ne peut que tendre à une application de plus en plus complète de la loi, tempérée par une tolérance plus ou moins grande selon les cas.

Un cas particulier, signalé l'an dernier, est celui des fillettes musulmanes employées dans les ateliers de tapis indigènes. Les mœurs arabes ne permettent pas d'y employer des femmes mariées; or, le mariage des femmes arabes a lieu vers la 14^e année. Les industriels se voient donc contraints d'employer des fillettes de moins de 12 ans pour avoir le temps de les former et de bénéficier quelque peu de leur apprentissage. Ces fillettes appartiennent à des classes très pauvres, où l'appoint de leur salaire est indispensable pour les nourrir. Les conditions d'hygiène morale et physique dans l'atelier sont au moins égales à celles qu'elles rencontrent dans les quartiers pauvres qu'elles habitent. Leur interdire l'entrée de l'atelier, c'est les réduire à la misère complète en même temps que ruiner une industrie locale en voie de développement et qu'il serait intéressant d'encourager. L'Administration étudie s'il ne serait pas possible de prévoir une réglementation spéciale pour ce cas particulier.

Durée du travail. — La situation en 1923 était la même que précédemment en ce qui concerne l'application de la loi sur la journée de 8 heures. Aucun des décrets pris dans la Métropole pour son exécu-

tion n'avait été étendu à l'Algérie, qui se trouvait toujours sous le régime antérieur, comportant 12 heures de travail pour les établissements industriels n'employant que des adultes hommes, et 10 heures pour les autres. En fait, le régime généralement adopté était de 9 heures. Cette situation ne soulevait pas trop de difficultés dans les départements d'Alger et de Constantine; mais il n'en était pas de même d'Oran, où la population ouvrière demandait avec insistance l'application de la loi.

Aussi le Pouvoir central a-t-il promulgué récemment cinq décrets, portant la date du 5 mars 1924 et destinés à réglementer en Algérie la durée du travail dans les industries du livre, de la préparation des cuirs et peaux, de la fabrication des chaussures en gros, des industries textiles, et des magasins et salons de coiffures et ateliers de confection de postiches. On étudie en ce moment l'application des autres décrets parus dans la Métropole.

Travail de nuit. — Il n'a été pratiqué qu'exceptionnellement et dans les entreprises de déchargement de navires ou dans quelques usines de tabacs. Les dérogations temporaires à l'interdiction du travail de nuit des femmes et des enfants, autorisées par le décret du 30 juin 1913, ont été données dans les conditions prévues par les règlements. Elles ont été relativement peu nombreuses, ce qui s'explique par la crise que subissent, d'une façon générale, les établissements industriels. Les avis préalables ont été transmis régulièrement au service, sauf pour les usines de conserves de poissons. Les chefs d'établissements font valoir, pour leur excuse, que le travail est commandé par les résultats de la pêche qu'on ne peut prévoir à l'avance et que, dans ce cas, on fait même souvent appel à une main-d'œuvre de fortune, qui ne travaille pas d'habitude à l'usine. Il est bien difficile, dans ce cas, d'arriver à une observation stricte du règlement et l'on ne peut exiger l'envoi de l'avis qu'au moment même du travail de nuit, de sorte qu'il ne peut être estampillé et expédié par la poste que le lendemain.

Registres, livres, affiches. — La situation est la même que celle qui a été signalée l'an dernier. Les difficultés pour obtenir les livrets des mineurs de moins de 18 ans se rencontrent surtout dans la classe indigène. Pour y remédier, on pourrait peut-être s'inspirer des décrets des 7 et 12 février 1913 pris pour la Martinique et la Guadeloupe, et n'exiger pour les mineurs musulmans que la carte d'identité ou le bulletin de naissance. Dans beaucoup d'industries qui n'exigent pas une formation professionnelle spéciale et qui emploient un personnel indigène de fortune, il semble que cette formalité suffirait.

Repos hebdomadaire. — Le Service se heurte toujours aux mêmes difficultés dans certains établissements. Il est à souhaiter que la loi récente du 29 décembre 1923 soit étendue à l'Algérie; elle seule permettrait d'obtenir des résultats sérieux. Aux termes de cette loi, en effet, quand il y a accord entre les syndicats patronaux et ouvriers d'une profession dans une région déterminée, le Préfet peut, par arrêté, ordonner la fermeture des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire. C'est évidemment l'idéal à atteindre. Le repos hebdomadaire n'étant pas imposable aux chefs d'établissements, ni à leurs parents en ligne directe, certains magasins font, grâce à cette exception, une concurrence déloyale aux maisons qui ne peuvent fonctionner qu'avec leur personnel salarié, et qui sont, en raison de cette concurrence, tentées d'éluder les prescriptions de la loi. Ceci ne serait plus possible si les établissements devaient être fermés. Le public prendrait, en outre, l'habitude de se faire servir pendant la semaine, de sorte que l'observation du repos hebdomadaire entrerait complètement dans les habitudes de la population.

Hygiène et sécurité. — C'est sur ce point que le Service obtient les résultats les plus encourageants. Il y a une bonne volonté à peu près générale pour tenir compte des recommandations qui sont faites, et ce n'est que rarement que l'Inspection est obligée

de recourir à la sanction du procès-verbal. Malheureusement, certains travaux industriels sont particulièrement dangereux et la formule reste encore à trouver qui permettra de concilier la sécurité de ceux qui s'y livrent avec les nécessités de leur travail. Il est certain, notamment, que la taille des ébauchons de pipe en racine de bruyère, exécutée au moyen d'une petite scie circulaire, que la nature du travail ne permet pas de protéger efficacement, provoque de nombreux accidents aux doigts des ouvriers. Tout ce que l'on peut faire, c'est de n'y admettre que des hommes adultes.

Accidents du travail. — Les accidents du travail enregistrés en 1923 ont été au nombre de 10.202, se décomposant comme suit :

Département d'Alger	3.346
Département d'Oran	4.442
Département de Constantine.....	2.414

Les déclarations au Service se font dans des conditions un peu plus régulières, en ce sens qu'on a moins tendance à lui signaler les accidents n'entraînant qu'un à quatre jours d'incapacité de travail et qui ne doivent pas figurer dans la statistique. Les fiches continuent à être bien incomplètes, notamment en ce qui concerne la cause de l'accident, qu'il est souvent difficile de connaître d'après les renseignements fournis. Mais il est difficile de remédier à cet inconvénient, les employeurs étant autorisés en Algérie à envoyer leurs déclarations par correspondance.

Dans le département d'Alger, l'Inspecteur a relevé que, pour les travaux de terrassement et de construction en pierre, les accidents graves provenaient souvent de négligences dues à l'insuffisance professionnelle de beaucoup d'entrepreneurs qui ignorent les règles les plus élémentaires de prudence observées par leurs collègues plus sérieux. Malheureusement, la seule obligation précisée actuellement par les règlements ne vise que les garde-corps sur les

échafaudages et les passerelles. Il serait vivement à désirer que le projet de règlement à l'étude sur les autres prescriptions à prévoir dans l'industrie du bâtiment, en application de l'article 67 du livre II du code du travail, fût mis en vigueur pour fournir à l'Inspection les moyens d'agir d'une façon plus efficace.

Dans le département d'Alger, ce sont les industries du bois et des transports qui font ressortir la plus grande proportion d'accidents graves.

Dans le département d'Oran, la fréquence des accidents par industrie s'établit dans l'ordre suivant :

1° Manutention	1.272
2° Commerces divers	634
3° Travail des métaux ordinaires.....	611
4° Terrassements, constructions en pierre.	500
5° Industrie du bois.....	306
6° Alimentation	251
7° Transports	231
8° Forêts, agriculture	207
9° Industries chimiques	152

Tous les accidents mortels qui se sont produits sont dus à des causes fortuites qui n'auraient pu être prévues ni prévenues. Au point de vue des blessures entraînant des incapacités permanentes, la fabrication du crin végétal, encore florissante dans ce département qui renferme beaucoup de palmiers nains, continue à se manifester comme particulièrement dangereuse. Il faudrait pouvoir la surveiller d'une façon constante. Mais la plupart des installations, faites d'une façon provisoire et tout à fait sommaire, se trouvent dans des régions isolées et d'accès difficile où il sera pratiquement impossible au Service de l'Inspection de se rendre tant qu'il ne disposera pas de moyens de locomotion particuliers et rapides.

Observations générales. — En dehors de ses fonctions de surveillance, l'Inspection du Travail in-

tervient activement pour atténuer et régler les conflits qui s'élèvent entre les employeurs et les salariés. A Oran, pour apaiser les conflits survenus entre les patrons et ouvriers coiffeurs, l'Inspecteur avait préparé un contrat collectif de travail, dans les conditions de la loi du 25 mars 1919. L'opposition irréductible de quelques patrons l'a empêché d'aboutir. Il en a été de même à Constantine, où, à la suite d'une grève de typographes, l'Inspecteur avait essayé de concilier tous les intérêts par une convention générale que l'opposition de deux patrons a seule empêché de mettre en vigueur.

Les Inspecteurs s'occupent, d'une façon spéciale, de l'apprentissage des mutilés, des veuves et des orphelins de guerre et prêtent leur concours aux diverses sociétés d'éducation professionnelle. Ils sont, en outre, chargés de contrôler les Sociétés d'Habitations à Bon Marché, les Offices de placement, de procéder à diverses enquêtes économiques sur le coût de la vie. En résumé, leurs fonctions tendent à se développer de plus en plus et à embrasser tous les départements de la vie économique qui relèvent du commerce et de l'industrie et de la protection de la classe ouvrière.

APPLICATION DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL DANS LES MINES, MINIÈRES ET CARRIÈRES

Les mines et minières en exploitation en 1923, au nombre de 70, ont occupé 13.345 ouvriers; les carrières permanentes en activité ont employé environ 5.784 ouvriers; on peut, d'autre part, évaluer à 684 le nombre des carrières temporaires et à 2.712 l'effectif de leur personnel. Enfin, les permis de recherches de mines et de phosphates ont donné lieu à des travaux plus ou moins importants à l'exécution desquels ont été employés en moyenne 736 ouvriers.

Trois exploitations minières ont été autorisées, au cours de l'année 1923, à établir des économats, ce qui porte à 19 le nombre des établissements de cette nature; le Service des Mines sous le contrôle duquel

ils sont placés n'a pas eu à faire d'observations au sujet de leur fonctionnement.

1° *Conditions du travail.* — Tous les enfants européens, employés dans les mines, minières et carrières sont âgés de plus de 13 ans. En ce qui concerne les indigènes, dont il est souvent impossible de connaître la date de naissance, tous paraissent avoir l'âge exigé par la loi; il n'en a été rencontré aucun qui parût trop faible pour la tâche qui lui était assignée et le Service des Mines n'a pas eu à faire, à cet égard, application des dispositions de l'article 4 du Livre II du Code du Travail.

Aucun texte ne fixe en Algérie la durée du travail dans les mines, minières et carrières, à l'exception, toutefois, des mines de combustible qui sont soumises aux prescriptions des articles 9 et 13 du Livre II tels qu'ils avaient été rédigés à l'origine. Ces prescriptions sont, d'ailleurs, observées dans les mines de houille de Kenadsa, seules mines de combustible solide en exploitation en Algérie.

Pour les mines métalliques, minières, carrières et recherches de mines, la durée du travail varie de 8 à 10 heures suivant les exploitations. Cette durée est en général de 8 heures pour le personnel occupé aux travaux du fond et de 9 ou 10 heures pour les ouvriers travaillant au jour. Enfin, pour certains travaux de quelques exploitations, où la tâche quotidienne est fixée d'avance, la durée de travail journalier est habituellement inférieure à 8 heures.

En ce qui concerne le travail des enfants et des femmes, le Service des mines n'a relevé aucune infraction. Le nombre des femmes ou des filles de moins de 18 ans employées dans les mines, minières et carrières, est extrêmement faible; elles sont chargées, pour la plupart, de l'entretien des sacs à minerai ou du nettoyage des bureaux; quelques-unes sont affectées au triage du minerai.

Le personnel protégé n'est jamais employé aux travaux de nuit. Ceux-ci, d'ailleurs, n'ont pour objet

que l'entretien des chantiers et des voies de roulage. Les femmes et les filles sont exclues des travaux souterrains, tandis que les enfants de 16 à 18 ans y sont généralement employés au chargement et au roulage. Ceux de moins de 16 ans, en très petit nombre, sont employés à des travaux à leur portée.

Le repos hebdomadaire est, en général, donné le dimanche à tout le personnel ; cependant, certaines exploitations ont été autorisées, dans l'intérêt même des ouvriers, à fixer comme jour de repos celui où se tient le marché le plus voisin. Quelques exploitations, donnant habituellement le repos hebdomadaire dans ces conditions, sans avoir sollicité l'autorisation préalable, ont été mises en demeure de régulariser leur situation.

Diverses exploitations ont obtenu des dérogations, les unes, celles qui chargent directement leurs produits sur bateaux, pour terminer le chargement de quelques navires ; les autres, certaines mines, pour réparer des chaudières, et certaines entreprises de recherche de pétrole, pour éviter des incidents de forage. Dans tous les cas, un repos compensateur a été accordé au personnel.

Les mines qui se trouvent dans l'obligation de calciner leur minerai donnent le repos hebdomadaire par roulement au personnel chargé de la conduite des fours de calcination.

Les prescriptions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs ont été convenablement observées.

2° *Accidents du travail.* — Le nombre des victimes d'accidents, dans les mines, minières et carrières a été de 1.545, en 1923, comprenant 1.445 hommes adultes, une femme majeure et 29 ouvriers de moins de 18 ans. Au point de vue de leurs suites, les accidents se décomposent ainsi :

Mort : 26 hommes, 2 enfants ;

Incapacité permanente : 17 hommes, 2 enfants ;

Incapacité temporaire de plus de 20 jours : 148 hommes, 11 enfants ;

Incapacité temporaire de 4 à 20 jours : 1.250 hommes, 1 femme, 84 enfants.

Tous les accidents ayant entraîné la mort, une incapacité permanente ou une incapacité temporaire de plus de 20 jours ont fait l'objet d'enquêtes du Service des Mines. A l'occasion de trois accidents, ce Service a pris l'initiative de poursuites judiciaires contre les employeurs et pour 16 autres accidents, une mise en demeure a été adressée à l'exploitant.

Les 26 accidents mortels se répartissent ainsi, d'après leur cause :

Eboulements : 13 ;

Coups de mine : 3 ;

Chutes d'ouvrier : 3 ;

Chutes de bloc : 4 ;

Chute d'objet : 1 ;

Pris dans une transmission : 1 ;

Enlevé par une vague : 1.

Les déclarations d'accidents du travail exigées par la loi du 25 septembre 1919 ont été généralement faites régulièrement dans les délais prescrits.

LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

1^o *Extension aux exploitations agricoles de la législation sur les accidents du travail.* — Une loi du 15 décembre 1922, applicable à l'Algérie aux termes de son article 17, a étendu aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail, mais elle ne sera exécutoire qu'un an après la publication officielle des décrets qui doivent régler la mise en vigueur de ses dispositions. Les décrets prévus ont été publiés au *Journal Officiel* du 30 août 1923, de sorte que c'est à partir du 1^{er} sep-

tembre 1924 que les exploitants agricoles seront soumis au régime du risque professionnel.

Le législateur a voulu améliorer le sort de l'ouvrier agricole, moins favorisé que les travailleurs de l'industrie. La loi spécifie que, en cas d'accident survenu à un ouvrier agricole, par le fait du travail, celui-ci a droit, de la part de l'employeur, à une indemnité ou à une rente, quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit, hors le cas de faute inexcusable de l'ouvrier. Elle ne vise, cependant, que les agriculteurs qui occupent des ouvriers d'une manière permanente. Toutefois, ceux qui ne rentrent pas dans cette catégorie peuvent bénéficier des dispositions de la loi en s'y assujettissant volontairement. Ils doivent, à cet effet, contracter, avec l'acceptation de leur personnel, une assurance les garantissant des risques prévus par la législation sur les accidents du travail.

La loi nouvelle s'applique à l'Algérie, sous réserve des modifications prévues par la loi du 25 septembre 1919.

2° Extension du régime du risque professionnel aux gens de maison, domestiques, concierges et serviteurs à gages. — Le bénéfice de la législation sur les accidents du travail a été étendu aux gens de maison, domestiques, concierges et serviteurs à gages, par la loi du 2 août 1923. Conformément aux dispositions de son article 1^{er}, elle est entrée en vigueur six mois après sa promulgation, c'est-à-dire le 2 février 1924. L'article 3 prévoit que ses dispositions sont applicables à l'Algérie sous réserves des modifications déjà apportées à la législation métropolitaine sur les accidents du travail par la loi du 25 septembre 1919.

3° Division de l'Algérie en régions de plaine et régions de montagne en vue du remboursement des frais médicaux. — Aux termes d'un arrêté du Gouverneur général en date du 26 janvier 1921, le tarif de remboursement des frais médicaux en matière d'accidents du travail est le même que celui

qui a fait l'objet, pour la Métropole, de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1920.

Ce dernier texte dispose, au § 6 de son article 2, que l'indemnité kilométrique à attribuer au médecin appelé à donner ses soins à la victime d'un accident du travail est de 1 franc par kilomètre parcouru, tant à l'aller qu'au retour, pour les régions de plaine et de 1 fr. 50 pour les régions de montagne.

Conformément à ces dispositions et pour permettre aux médecins traitants d'établir en toute sincérité leurs notes d'honoraires, l'arrêté du 25 octobre 1923 a classé les communes algériennes en région de plaine et région de montagne.

Les Opérations de Placement Public

Le nombre de placements effectués par les services publics de placement et par les bureaux de placement privés a atteint, au cours de l'année 1923, le chiffre de 7.521.

En ce qui concerne les offices départementaux et municipaux de placement public, le tableau comparatif ci-après fait ressortir les résultats qu'ils ont obtenus au cours des quatre dernières années :

Résultats généraux depuis 1920

ANNÉES	1920	1921	1922	1923
Offres d'emploi.....	6.037	10.851	10.966	9.103
Demandes d'emploi	7.712	13.220	11.992	9.902
Placements effectués.....	4.622	8.312	8.250	7.777
Demandes n'ayant pas reçu satisfaction.....	3.090	4.908	3.742	2.525

L'activité économique ayant été normale, au cours de l'année 1923, dans la plupart des industries, avec une reprise marquée dans celle du bâtiment et des travaux publics, on constate une diminution notable des demandes non satisfaites : 2.525 en 1923, contre 3.742 en 1922 et 4.908 en 1921.

Département d'Alger

GROUPES PROFESSIONNELS	Nombre de placements effectués		Demandes d'emploi non satisfaites		Offres d'emploi non satisfaites		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Offres	Demandes
Forêts et agriculture ...	17	»	20	»	18	»	35	37
Industries de l'alimentation	2	»	5	»	1	»	3	7
Caoutchouc	1	»	»	»	»	»	1	1
Industries extractives...	2	»	1	»	2	»	2	3
Industries chimiques...	22	»	»	»	»	»	1	22
Industries du Livré ...	2	1	4	1	1	»	4	8
Vêtements et étoffes...	5	240	4	88	1	36	282	337
Cuir et peaux	26	2	10	1	2	»	13	39
Industrie du bois	32	»	16	»	19	»	45	48
Métallurgie et métaux...	174	»	66	»	31	»	116	240
Terrasse-construction ..	121	»	19	»	7	»	45	140
Manutention	1.031	8	77	2	14	»	184	1.118
Transports	24	»	68	»	5	»	24	92
Commerce de l'alimentation	195	134	81	47	80	106	506	457
Soins personnels	480	9	31	8	187	8	674	528
Commerces divers	57	29	120	60	64	28	169	266
Professions libérales...	»	»	2	1	»	2	2	3
Services domestiques...	18	1.649	27	989	22	1.798	3.490	2.684
Divers	54	3	130	4	58	3	120	197
Métaux fins	3	»	»	»	»	»	3	3
	2.268	2.075	681	1.201	512	1.981	5.719	6.230
	4.343							

Département d'Oran

GROUPES PROFESSIONNELS	Nombre de placements effectués		Demandes d'emploi non satisfaites		Offres d'emploi non satisfaites		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des offres	des demandes
Industries du bois.....	128	»	4	»	13	»	141	132
Terrassement et construction.....	266	»	28	»	17	»	283	294
Manutention, manœuvres.....	441	»	60	»	»	»	441	501
Commerce de l'alimentation.....	231	43	32	»	»	»	274	306
Commerces divers	469	182	92	28	28	41	720	771
Services domestiques... ..	12	750	8	53	1	56	819	823
Agriculture.....	45	»	16	»	14	»	59	61
Industrie du fer.....	154	»	21	»	4	»	158	175
Transports.....	71	»	37	»	1	»	72	108
	1.817	975	298	81	78	97	2.967	3.171
	2 792							

— 19 —

Département de Constantine

GROUPES PROFESSIONNELS	Nombre de placements effectués		Demandes d'emploi non satisfaites		Offres d'emploi satisfaites		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des offres	des demandes
Industrie du bois.....	7	»	3	»	7	»	29	10
Terrassement et construction.....	34	»	9	»	34	»	49	43
Manutention, manœuvres.....	7	»	36	»	7	»	7	43
Commerce de l'alimentation.....	12	12	9	11	12	12	49	44
Industries et commerces divers.....	56	14	47	13	56	14	136	130
Services domestiques...	18	80	30	86	18	80	139	214
Agriculture.....	2	»	15	»	2	»	8	17
Totaux.....	136	106	149	110	136	106	417	501

On remarque que, seul, le département d'Alger présente un excédent de main-d'œuvre non employée (681 hommes et 1.201 femmes), relativement faible par rapport à l'effectif d'ouvriers embauchés

Le chômage est nul dans les départements d'Oran et de Constantine, où, respectivement, 379 et 250 demandes n'ont pas été satisfaites.

L'examen des demandes et des offres, au point de vue de leur répartition entre les divers groupes professionnels, permet de remarquer que dans les groupes manutention, transport, industrie du vêtement, commerces divers, métallurgie et métaux, terrassement, le nombre des demandes d'emploi reste supérieur à celui des offres ; tandis que dans les groupes commerce de l'alimentation, soins personnels, divers, il lui est légèrement inférieur.

Enfin, dans les services domestiques, l'écart en faveur des offres est très important.

Il est à noter que les placements agricoles effectués par les services publics sont très peu nombreux.

Les Offices publics départementaux et municipaux de placement gratuit, ceux d'Alger et d'Oran en particulier, se sont efforcés, au cours de l'année écoulée, de procurer des emplois au plus grand nombre possible de chômeurs, afin d'éviter les pertes de main-d'œuvre.

Grâce à leur action, les caisses municipales de chômage ont pu suspendre l'attribution de secours ; c'est dire l'utilité de ces organismes qui répondent à des besoins évidents de l'organisation économique actuelle.

Il faut attribuer la plus grande part des résultats obtenus aux offices départementaux de placement, car les bureaux municipaux créés à Maison-Carrée, Blida, Orléansville, Sidi-bel-Abbès, Mostaganem, n'ont joué qu'un rôle très secondaire.

En ce qui concerne les bureaux de placement privés, il a été signalé 122 placements effectués par la



Société de Saint-Vincent-de-Paul à Oran et 12 par la Fédération des Syndicats agricoles de l'Oranie.

L'Office de l'Algérie à Paris a transmis de nombreuses demandes d'emploi qui sont presque toutes restées sans suite, en raison des prétentions des intéressés, qui ne correspondaient ni avec leurs capacités ni avec les salaires pratiqués en Algérie. La plupart de ces demandes émanaient, d'ailleurs, de spécialistes que les employeurs algériens ne recherchent pas actuellement.

Le Mouvement de l'Immigration en 1923

On a mentionné dans la *Vie commerciale et industrielle* de l'année dernière que, pendant la période de chômage consécutive à la crise économique qui a sévi en Algérie au cours des années 1921 et 1922, de nombreux ouvriers algériens qualifiés avaient quitté la Colonie pour s'embaucher soit en France, soit au Maroc.

Cet exode a privé l'industrie algérienne d'une main-d'œuvre qui lui serait nécessaire actuellement, étant données la nouvelle activité de l'industrie du bâtiment et l'entreprise de grands travaux publics.

Les exploitations minières souffrent également d'une pénurie de main-d'œuvre causée par l'émigration des indigènes dans la Métropole.

Sur la demande des sociétés intéressées, l'Administration a autorisé l'introduction d'équipes d'ouvriers étrangers en Algérie, notamment des Italiens (une trentaine destinés aux mines du Zaccar), de mineurs polonais (trente-trois familles et vingt célibataires employés par la Compagnie des phosphates du Kouif).

Des équipes de mineurs polonais ont été également demandées par les mines de fer de Rouïna.

L'entreprise d'agrandissement du port d'Alger a fait appel à des ouvriers spécialistes marocains pour l'exploitation des carrières du Cap Matifou.

L'introduction d'ouvriers étrangers en Algérie est entourée de toutes les garanties voulues. Il s'agit, en effet, d'assurer aux industries algériennes une main-d'œuvre choisie tout en sauvegardant les intérêts de la classe ouvrière de la Colonie.

Les Grèves et leur répercussion sur la vie économique de l'Algérie au cours de l'année 1923

Les conflits qui ont éclaté en Algérie entre employeurs et employés au cours de l'année 1923 ont été relativement peu nombreux (26) ; ils n'ont jamais entraîné la grève générale d'une corporation et ils ont été de courte durée.

Ces conflits sont survenus presque tous à Alger et à Oran, ainsi que dans la banlieue immédiate de ces deux villes.

Un seul lock-out a été signalé au Service du Travail, celui des patrons tonneliers de la ville d'Oran.

Le tableau ci-après permet de comparer le nombre des grèves au cours des cinq dernières années :

ANNÉES	NOMBRE DE GRÈVES
1919.....	121
1920.....	65
1921.....	18
1922.....	21
1923.....	26

Pendant l'année 1923, les conflits se sont répartis ainsi qu'il suit, entre les trois départements : Alger, 13; Oran, 11; Constantine, 2, et ont affecté les industries et les professions désignées dans le tableau ci-après :

Dockers (charbons, minerais).....	8
Ouvriers de manufactures de tabacs.....	5
Ouvriers métallurgistes	2
Ouvriers typographes	2

Ouvriers cimentiers	1
Ouvriers charpentiers de marine.....	1
Ouvriers carriers	1
Ouvriers journaliers du Jardin d'Essai.....	1
Ouvriers menuisiers	1
Ouvriers du service municipal du nettoyage	1
Ouvriers camionneurs	1
Ouvriers tonneliers	1
Ouvriers mécaniciens et chauffeurs.....	1

Ces différentes grèves furent en général rapidement résolues et celles qui se prolongèrent n'eurent pas de répercussions fâcheuses au point de vue économique, exception faite, toutefois, en ce qui concerne la grève des ouvriers tonneliers d'Oran. Les grévistes furent remplacés sans difficultés.

Les 26 conflits signalés en 1923 se décomposent ainsi qu'il suit :

1° D'après leur durée :

1 jour: 1; 3 jours: 1; 4 jours: 1; 5 jours: 1; 6 jours: 1; 7 jours: 3; 9 jours: 4; 10 jours: 4; 17 jours: 1; 19 jours: 1; 31 jours: 1; 33 jours: 1; 38 jours: 1; 90 jours: 1.

2° D'après leur cause :

Demande d'augmentation ou maintien des salaires avec application de la journée de huit heures	21
Par solidarité	4
Protestation contre l'emploi de matériel appartenant à une autre entreprise.....	1

A la suite des conflits qui ont ainsi éclaté, les ouvriers consentirent, en général, à travailler aux conditions d'avant-grève ou imposées par les patrons (17 conflits).

Dans neuf cas seulement, les grèves eurent pour résultat une augmentation des salaires.

Elles furent pour la plupart réglées par négociations directes entre patrons et ouvriers.

Certains de ces conflits se terminèrent, d'ailleurs, sans négociations, par la reprise du travail sans conditions ou par le licenciement définitif des grévistes.

En résumé, en dehors des grèves des dockers et des tonneliers d'Oran, qui ont eu une certaine répercussion sur le mouvement commercial des grains et des vins, les grèves locales survenues en 1923 n'ont affecté que très faiblement la vie économique de l'Algérie.

COOPÉRATION ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Les Habitations à Bon Marché

Dans la *Vie commerciale et industrielle de l'Algérie* en 1921 et 1922, un important chapitre a été consacré à la législation sur les habitations à bon marché, à l'organisation du crédit, aux encouragements financiers de la Colonie en faveur des organismes s'occupant de logement populaire, ainsi qu'au contrôle de l'Administration sur la gestion de ces groupements.

La loi organique du 5 décembre 1922 n'a été modifiée qu'en son article 7 par la loi du 27 avril 1923 qui autorise les sociétés d'habitations à bon marché à porter annuellement leur capital de 500.000 francs à 1.500.000 francs.

1° *Encouragements financiers accordés par la Colonie aux organismes d'habitations à bon marché.* — Au titre de l'exercice 1923, l'Administration disposait des sommes ci-après énumérées pour encourager l'œuvre du logement populaire :

a) Un crédit de 250.000 francs inscrit à la section VIII du budget général, pour être réparti, sous forme de subventions, entre les Comités départementaux de patronage, les offices et sociétés d'habitations à bon marché;

b) Une somme de 300.000 francs, à la section XI, réservée aux fonctionnaires, membres d'une société d'habitations à bon marché, qui se font construire une maison et auxquels peut être consentie, à cette occasion, une avance individuelle de 2.400 francs, sans intérêt et remboursable en 10 ans;

c) Enfin, sur le budget spécial des redevances de la Banque de l'Algérie, une somme de 400.000 francs en vue de la souscription d'actions.

Le tableau suivant indique les sommes qui ont été attribuées sous forme de subventions et de participations par souscriptions d'actions aux groupements d'habitations à bon marché, suivant les avis émis par la Commission consultative des habitations à bon marché au cours de la session ordinaire de Mars 1923, ainsi que les avances allouées à titre de prêts aux fonctionnaires :

GROUPEMENTS	Subventions	Participations par souscription d'actions	Avances consenties aux fonctionnaires
Foyer des Cheminots Algériens de l'Etat (Alger)	50.000 »	100.000 »	19.200 »
Patrimoine coopératif constantinois (Constantine).....	10.000 »	50.000 »	45.600 »
Société d'H. B. M. et de bains douches d'Orléansville	10.000 »	50.000 »	»
Foyer Algérois (Alger)	20.000 »	»	2.400 »
Maison familiale (Alger)	1.000 »	»	14.400 »
Cité familiale de l'Afrique française (Alger)	20.000 »	30.000 »	48.000 »
Comité de patronage de Constantine.....	3.000 »	»	»
Foyer des Professeurs de Maison-Carrée.....	5.000 »	50.000 »	»
Foyer Oranais (Oran).....	25.000 »	»	»
Ruche des P. T. T. d'Oran	5.000 »	20.000 »	»
Le Foyer des Cheminots P. L. M. (Alger).....	10.000 »	100.000 »	»
Foyer Familial Maison-Carrée (Maison-Carrée)	5.000 »	»	»
Fédération des Sociétés d'habitations à bon marché d'Algérie..	3.000 »	»	»
Patrimoine coopératif bônois (Bône).....	10.000 »	»	»
Foyer Lafferriérois (Lafferrière)	3.000 »	»	»
Foyer des P. T. T. (Alger).....	»	»	160.000 »
Cité « Le Travail » (Perrégaux).....	»	»	9.600 »
Totaux.....	180.000 »	400.000 »	299.200 »

2° *Avances consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations aux Offices, Sociétés d'habitations à bon marché et Sociétés de Crédit immobilier d'Algérie.* — Aux termes de la loi du 5 décembre 1922, les organismes s'occupant de logement populaire peuvent obtenir de l'Etat des avances à 2 ou 2,50 % d'intérêt, en vue de l'acquisition, de l'aménagement ou de l'assainissement de maisons à bon marché.

Dans ce cas, l'Etat prend à sa charge la différence entre l'intérêt qu'il sert à la Caisse des Dépôts et Consignations, à laquelle il est autorisé à emprunter les sommes nécessaires, et l'intérêt réduit auquel il fait ses avances aux bénéficiaires.

Lorsque ces avances sont consenties à des organismes ayant leur siège en Algérie, le remboursement de cette différence d'intérêt incombe au budget spécial de la Colonie.

Au cours de l'année 1923, les avances ci-après ont été consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations :

Foyer Algérois (Alger).....	302.000
Patrimoine coopératif constantinois.	1.500.000
Patrimoine coopératif bônois (Bône)	790.000
Foyer des Cheminots algériens de l'Etat (Alger).....	415.000
Foyer des Cheminots algériens du P.-L.-M. (Alger).....	212.600
Office public d'habitations à bon marché d'Alger.....	902.000
Société de Crédit Immobilier d'Alger	290.600

Par suite des emprunts réalisés au cours de la même année par les organismes algériens bénéficiaires de ces avantages, les intérêts mis à la charge de la Colonie se sont élevés à la somme de 31.523 fr. 96, qui a été versée au Trésor métropolitain.

3° *Offices publics d'habitations à bon marché.*— Il existe actuellement en Algérie deux Offices publics municipaux d'habitations à bon marché: celui d'Alger et celui d'Oran, qui ont été créés respectivement par décret du 25 avril 1921 et par décret du 24 avril 1923.

L'Office d'Oran, de création trop récente, n'a entrepris aucune construction au cours de l'année 1923. Par contre, celui d'Alger a fait preuve d'une grande activité; il a construit un groupe de quatre maisons à usage d'habitation collective comprenant 34 logements de 3 pièces et 11 logements de 4 pièces, soit au total 45 logements. A l'exception de 5 appartements dont la municipalité s'était réservé l'attribution en échange de sa participation financière, tous les autres ont été loués à des familles nombreuses à la suite d'une enquête et d'un classement portant sur les considérations suivantes: situation de fortune, nombre de personnes à la charge du locataire, âge du postulant, situation de veuve, veuf, mutilé de guerre ou par accident, etc.

Le Conseil d'administration se propose, pour déterminer son choix à l'avenir, d'ajouter à ces éléments d'appréciation une note de propreté qui sera donnée par une commission de spécialistes appelés à visiter les logements occupés par les postulants. C'est une précaution qui présente un réel intérêt au point de vue de l'hygiène. De plus, l'Office public d'Alger s'est rendu acquéreur d'un vaste terrain situé à Mustapha (chemin Bobillot), sur lequel il se propose de construire, en deux étapes, un groupe de 13 immeubles de trois à quatre étages qui comportera 70 logements et, d'autre part, d'un terrain situé à Bab-el-Oued, à proximité de l'hôpital Maillot, où seront aménagés 120 à 130 logements environ.

Lors de la cession à la ville d'Alger, après désaffectation, du Champ de Manœuvre, une bande de terrain à bâtir de 3 hectares doit être attribuée à l'Office, qui a déjà établi un avant-projet en vue de la construction sur cet emplacement de 33

immeubles collectifs à étages comptant 550 logements.

Enfin, le Conseil d'administration de l'Office public d'Alger vient de mettre à l'étude un projet de constructions destinées spécialement aux indigènes de la haute ville. Un concours sera ouvert à cet effet aux architectes, qui devront, dans leur projet d'esquisses, rechercher une formule spéciale permettant de concilier les nécessités de l'hygiène et les habitudes d'isolement des milieux familiaux musulmans.

On voit ainsi, avec quelle activité, l'Office public d'Alger poursuit la réalisation de son programme. Se consacrant spécialement à la construction d'immeubles destinés à la location à bon marché, il contribue de la façon la plus efficace à remédier à la crise aiguë du logement dont souffre la ville d'Alger.

4° *Les Sociétés d'habitations à bon marché.* — Il existe à l'heure actuelle 25 sociétés d'habitations à bon marché en Algérie, constituées et fonctionnant conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1922. Ces organismes, dont la plupart sont de création récente, ont construit, au cours de l'année 1923, un nombre important de maisons individuelles. Les Sociétés d'habitations à bon marché, à l'inverse des offices, ont, en effet, plus particulièrement pour objet la construction de maisons individuelles avec promesse d'attribution.

En 1922, le nombre total de maisons individuelles construites s'élevait à 176. Ce chiffre est passé en 1923 à 380.

L'action des sociétés d'habitations à bon marché au cours de l'année 1923 est d'autant plus louable que les dirigeants de ces groupements se sont trouvés aux prises avec de nombreuses difficultés résultant notamment de l'instabilité des cours et de l'augmentation sensible du prix des matériaux de construction et de la main-d'œuvre.

5° *Les Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale.* — Ces organismes, indépendamment de leurs fonctions particulières prévues par l'article 3 de la loi du 5 décembre 1922, ont contribué au développement de l'œuvre du logement populaire dans la Colonie en organisant des conférences de propagande, en distribuant des tracts, en organisant des concours de décoration extérieure et d'aménagements de jardins; ils ont, de plus, constitué une documentation comprenant la plupart des publications relatives aux habitations à bon marché et, notamment, les publications de la Société française des H. B. M.

On peut prévoir un développement encore plus important en 1924 de l'œuvre des habitations à bon marché en Algérie. Les différentes sociétés se proposent en effet de construire de nombreuses maisons individuelles, et l'Office public d'Oran, définitivement constitué, va être en mesure d'entreprendre sans tarder son premier programme de constructions.

D'autre part, l'Administration algérienne dispose en 1924, pour encourager l'action de ces groupements, de crédits plus larges qu'en 1923. Au lieu de 950.000 francs, c'est à 1.300.000 francs que s'élèvent les crédits inscrits, pour le même objet, au budget général de la Colonie et au budget spécial des redevances de la Banque de l'Algérie, au titre de l'exercice 1924.

Les Coopératives de Consommation

Les sociétés coopératives de consommation, qui s'étaient développées très rapidement pendant les années 1917 à 1921, sont en régression très marquée depuis 1922.

Les variations du nombre des sociétés coopératives de consommation algériennes et de leurs sociétaires ressortent du tableau comparatif suivant :

Département	1911		1919		1921		1922		1923	
	Nombre de Sociétés	Nombre de Sociétaires								
Alger	5	782	25	17.527	28	19.666	21	16.330	17	15.047
Oran	4	1.035	23	17.000	14	8.594	7	6.293	6	3.176
Constantine.....	1	530	14	14.073	19	14.063	19	14.090	15	7.776
Total.....	10	2.347	63	45.600	58	48.323	47	36.713	38	25.999

Le chiffre d'affaires de ces sociétés est également en décroissance continue :

Chiffre d'affaires faites avec les Sociétaires et le public

DEPARTEMENT	ANNÉES		
	1921	1922	1923
Alger	13.600.000	5.500.000	5.267.000
Oran.....	5.300.000	1.518.000	1.760.000
Constantine.....	8.000.000	8.000.000	4.510.000
Total.....	26.900.000	15.018.000	11.537.000

Le montant global des avances consenties aux sociétés coopératives de consommation en exécution de l'arrêté du 16 mars 1918 et du décret du 12 avril 1922, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1923, est de 630.000 francs.

Dans ce chiffre figure, pour 1923, une seule avance de 40.000 francs, accordée à la société *l'Abeille Algérienne* (Alger).

La loi du 30 décembre 1922 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1923 a créé un fonds de dotation en vue de l'attribution d'avances aux sociétés coopératives de consommation.

Ce fonds est l'objet d'un compte spécial du Trésor, qui doit être publié en annexe au budget.

Le montant des avances restant à rembourser par les coopératives de consommation emprunteuses s'élevait au 31 décembre 1923 à 286.876 francs.

Mutilés, Réformés et Veuves de Guerre

En vue de l'application dans les Territoires du Sud de l'Algérie de la loi du 2 janvier 1918 sur la rééducation professionnelle, un décret du 23 septembre 1922 a rattaché ces Territoires aux Comités départementaux des mutilés et réformés de guerre d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Aux termes de l'article 2 de ce décret, le Territoire de Ghardaïa, le Territoire d'Aïn-Sefra et l'ensemble des Territoires de Touggourt et des Oasis sont représentés, chacun, au Comité départemental des mutilés auquel ils sont rattachés par deux délégués, l'un européen, l'autre indigène, nommés pour quatre ans par le Gouverneur général de l'Algérie, sur la proposition du Commandant militaire du Territoire et après avis du Comité d'administration de l'Office National des mutilés et réformés de guerre.

Trois décrets, en date du 14 août 1923, ont augmenté, en conséquence, de deux unités, l'effectif des Comités départementaux d'Algérie.

Il convient de signaler, d'autre part, qu'un arrêté du Gouverneur général en date du 30 août 1923 a étendu à l'Algérie les dispositions de l'arrêté de M. le Ministre de la guerre et des pensions, en date du 22 février 1923, instituant le vote par correspondance, avec déclarations préalables des candidatures, pour l'élection des membres des Comités départementaux des mutilés et réformés de guerre.

Par ailleurs, ces organismes ont continué, au cours de l'année 1923, leur œuvre d'assistance, de placement et de rééducation à l'égard des mutilés, réformés et veuves de guerre.

Dans ces divers champs d'activité, leur tâche fut

rendue plus facile et plus efficace grâce à l'emploi d'un personnel suffisant et stable, dont la situation est actuellement fixée par des statuts.

La rééducation professionnelle en Algérie

Le centre de rééducation professionnelle de Kouba, créé en 1916, a été fermé le 31 décembre 1922, en raison de l'insuffisance du nombre des élèves. La mission remplie par cette école, dans laquelle 1.437 mutilés furent rééduqués dans les métiers les plus divers, est terminée.

Cependant, les mutilés algériens peuvent encore demander le bénéfice de la rééducation professionnelle chez le patron, qui est assurée par les Comités départementaux de la Colonie en exécution des arrêtés des 26 juillet et 11 août 1919 de M. le Ministre de la guerre et des pensions.

Ceux que leur degré d'invalidité empêche de se placer peuvent solliciter leur admission au centre de Kouba, qui fonctionne actuellement comme maison de retraite ouverte aux Invalides de l'Afrique du Nord.

Cette institution est administrée par « l'Association départementale pour le patronage des blessés et mutilés de la guerre », sous la surveillance de M. le Préfet d'Alger et sous le contrôle de l'Office national des mutilés et réformés de guerre.

Le centre de Kouba héberge actuellement une trentaine de mutilés; ce nombre paraît trop réduit et hors de proportion avec les frais généraux qu'entraîne le fonctionnement de cet établissement.

LE CRÉDIT

Crédit Mutuel et Coopération Agricoles

I. — CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Au cours de la campagne 1922-23, les Caisses régionales algériennes de crédit agricole mutuel ont réalisé d'importants progrès. Voici, en effet, l'état des crédits de campagne consentis par les Caisses régionales depuis 4 ans, à l'époque de l'année où leur découvert est au maximum, c'est-à-dire, suivant les Caisses, entre fin Juillet et fin Septembre, le plus gros effort étant fourni par ces institutions à l'époque des moissons dans les régions à céréales et à l'époque des vendanges dans les régions à vigne :

Maximum des crédits à court terme consentis par les Caisses régionales entre juillet et fin septembre.

1920 :	environ	10.000.000	francs
1921 :	—	31.413.925	—
1922 :	—	33.724.150	—
1923 :	—	49.643.641	—

Ce tableau fait ressortir que les prêts accordés en 1923 sont en augmentation de 16 millions sur ceux qui avaient été consentis en 1922. Ce progrès s'explique par deux causes principales :

D'une part, l'année 1922 ayant été mauvaise, les besoins de crédit ont été particulièrement grands au cours de l'année agricole qui a suivi. Les Caisses régionales ont été ainsi amenées à étendre leurs prêts pour répondre à des besoins accrus.

D'autre part, il est certain que l'activité des Caisses a été puissamment stimulée par la nouvelle méthode de répartition des avances de la Colonie, mise en application au cours de la campagne. Lors de sa séance du 20 janvier 1923, la Commission de réparti-

tion des versements de la Banque de l'Algérie avait proposé que l'on répartit les avances à l'avenir, non plus en considérant exclusivement le capital versé des Caisses, mais en tenant compte de l'activité de ces dernières, mesurée par le montant de leurs prêts inférieurs à 30.000 francs. Ce système, qui a été adopté par l'Administration, équivalait à donner une prime aux Caisses les plus actives. Elles ne s'y sont pas trompées et, en vue d'obtenir des avances plus élevées, elles ont recherché les adhérents nouveaux, créé de nouvelles Caisses locales, multiplié leurs prêts. C'est précisément le résultat que voulait obtenir la Commission en proposant le nouveau mode de répartition, et il a été réalisé conformément aux prévisions.

Comme les années précédentes, on constate que l'effort des Caisses s'est localisé sur le crédit à court terme, le crédit à long terme restant en stagnation. Il en sera ainsi tant que la nouvelle législation en préparation sur le crédit mutuel agricole n'aura pas été mise en application. Signalons, toutefois, que les prêts à 1 % aux pensionnés militaires continuent à se développer régulièrement dans les conditions établies par les décrets du 13 août 1921.

II. — COOPÉRATION AGRICOLE

Dans toutes les branches de la coopération agricole, de nouveaux progrès ont été réalisés en 1923. Comme précédemment, les créations les plus nombreuses ont été les caves coopératives et les sociétés de matériel agricole (battages). Signalons la création à Bône d'une coopérative d'un type nouveau « la Tomacoop » destinée à fabriquer des conserves de tomates. Cette société a fonctionné pour la première fois au cours de l'été 1923 et les résultats obtenus par les coopérateurs ont été des plus encourageants.

Il convient de souligner également le développement des Sociétés coopératives de planteurs de tabac, non pas en nombre mais en puissance. Bône possède depuis 1921 une Société de ce type, la « Ta-

bacoop de Bône », dont le succès n'a fait que s'affirmer d'année en année. Deux tabacoops du même modèle se sont constituées dans le département d'Alger en 1922 et se sont définitivement organisées en 1923. L'une, sous le nom de « *Tabacoop Kabyle* », groupe les planteurs de toutes la région littorale à l'Est de l'Harrach; l'autre, sous le nom de « *Tabacoop de la Mitidja* », groupe les planteurs de la région située à l'Ouest de cette rivière.

Les trois Tabacoops de Bône, de Kabylie et de la Mitidja se sont donné un président unique. Elles ont ainsi réalisé entre elles l'unité de vues et de direction et il y a tout lieu d'espérer que les résultats très satisfaisants déjà obtenus iront en se développant d'année en année.

Signalons enfin le succès de la « *Coopérative des agrumes de la Mitidja* », constituée en 1922 et qui a fonctionné en 1923 à la pleine satisfaction de ses adhérents.

Le mouvement en faveur des docks coopératifs à céréales n'a fait que s'affirmer en 1923 dans les milieux agricoles des régions les plus diverses. Toutefois, de nombreux projets sont restés à la période d'étude et d'expectative. Deux petits docks ont fonctionné en 1923 dans des conditions satisfaisantes, l'un à Brazza (département d'Alger), l'autre aux Mâalifs (département d'Oran), mais ce ne sont là que des expériences restreintes. Le dock de Burdeau n'entrera en activité qu'en 1924. Son exemple permettra de fixer les méthodes à suivre et sera des plus précieux pour l'avenir de cette branche particulièrement intéressante de la coopération, mais il y a tout à gagner à ne pas favoriser un mouvement trop hâtif qui pourrait exposer les créateurs à des erreurs et des déboires.

Banques. — Mouvement des Capitaux

Les principales banques établies ou possédant des agences en Algérie ont constaté, dans l'ensemble,

en 1923, par rapport à l'année précédente, une très sensible augmentation du nombre et du montant de leurs opérations d'escompte et d'encaissement aussi bien sur la France que sur l'Algérie. Le tableau statistique ci-après témoigne de cette progression. On ne peut que se féliciter de cette situation bancaire, qui constitue un indice favorable de la situation économique générale du pays.

BANQUES. — MOUVEMENT DES CAPITAUX



Etablissements de crédit	Années	Opérations d'escompte			
		Papier sur la France		Papier sur l'Algérie	
		Nombre d'effets	Somme	Nombre d'effets	Somme
Banque de l'Algérie.....	1922	36.316	1.726.406.583 93	396.192	1.548.508.269 14
	1923	61.951	2.547.203.880 93	578.490	2.118.810.798 06
	En plus	25.635	820.797.297 »	182.298	570.302.588 92
	En moins	»	»	»	»
Compagnie Algérienne.....	1922	199.166	407.640.079 48	629.063	1.285.521.870 98
	1923	199.436	201.407.782 67	902.098	1.833.172.210 30
	En plus	270	»	273.035	547.651.339 32
	En moins	»	206.232.296 81	»	»
Crédit Foncier et Agricole d'Algérie et de Tunisie...	1922	11.705	68.505.485 53	249.544	874.726.805 16
	1923	26.184	192.293.777 11	436.885	1.300.969.697 89
	En plus	14.479	123.788.291 58	187.341	426.242.502 73
	En moins	»	»	»	»
Crédit Lyonnais.....	1922	38.349	159.446.192 »	281.930	330.784.591 »
	1923	42.485	158.998.106 »	363.361	398.726.213 »
	En plus	4.136	»	81.431	67.942.622 »
	En moins	»	448.086 »	»	»
Société Générale.....	1922	7.023	21.200.111 77	92.401	93.826.386 83
	1923	5.431	30.968.873 01	85.966	92.170.739 98
	En plus	»	9.768.761 24	»	»
	En moins	4.592	»	6.435	1.635.646 85
Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts (Agences d'Alger et d'Oran).....	1922	4.918	39.716.058 11	92.886	98.657.173 55
	1923	6.954	41.219.984 20	132.434	129.320.979 »
	En plus	2.036	1.503.926 09	39.248	30.663.805 45
	En moins	»	»	»	»
Banque Industrielle de l'Afrique du Nord.....	1922	578	5.260.281 »	18.908	90.602.415 31
	1923	1.164	13.076.230 08	26.531	110.083.551 87
	En plus	586	7.815.949 08	7.623	19.481.136 56
	En moins	»	»	»	»

Opérations d'encaissement				Total des opérations d'escompte et d'encaissement	
Papier sur la France		Papier sur l'Algérie		Nombre d'effets	Somme
Nombre d'effets	Somme	Nombre d'effets	Somme		
1.447	6.583.148 12	346.660	384.194.543 07	780.613	3.665.692.484 26
5.474	8.050.176 56	415.998	543.314.407 99	1.061.913	5.217.379.263 54
4.027	1.467.028 44	69.338	139.119.864 92	281.298	1.551.686.779 28
»	»	»	»	»	»
31.604	64.609.725 50	99.643	203.751.489 16	939.476	1.961.521.865 12
14.142	28.728.929 56	128.712	261.474.488 32	1.144.388	2.324.783.410 85
»	»	29.069	57.723.299 16	184.912	363.261.545 73
17.462	35.880.795 94	»	»	»	»
2.096	6.982.988 07	59.991	54.829.649 38	323.336	1.005.044.628 14
9.973	15.402.333 88	88.616	94.384.249 47	561.658	1.603.049.388 35
7.877	8.449.365 81	28.625	39.554.600 09	238.322	598.004.760 21
»	»	»	»	»	»
4.577	14.407.891 »	38.324	49.943.931 »	363.480	554.582.605 »
6.530	17.290.774 »	41.694	57.178.406 »	454.070	632.193.499 »
1.953	2.882.883 »	3.370	3.370 »	90.890	77.610.894 »
»	»	»	»	»	»
3.558	8.259.756 59	192.031	213.939.311 04	295.013	337.221.566 23
4.098	11.210.487 78	222.032	212.830.200 59	317.527	347.180.301 36
540	2.950.731 19	30.001	»	82.514	9.958.735 13
»	»	»	1.105.110 45	»	»
1.135	1.264.343 40	14.405	7.773.634 76	113.344	147.411.209 52
1.420	1.770.620 80	15.331	8.235.733 »	155.839	180.567.337 »
285	506.277 70	926	482.118 24	42.495	33.156.127 48
»	»	»	»	»	»
90	498.532 46	393	682.700 20	19.969	97.043.948 97
33	330.988 90	123	327.829 55	27.851	123.818.600 40
»	»	»	»	7.882	26.774.651 43
57	167.563 56	270	354.870 65	»	»

Le Crédit au Petit Commerce et à la Petite Industrie Les Banques Populaires

Le crédit coopératif industriel et commercial, qui était en voie d'organisation en Algérie et dont les Exposés des années précédentes relatent la période de préparation et d'études, est entré dans la phase des réalisations.

La législation sur la matière ayant été complétée en 1923, il paraît opportun d'en reprendre l'analyse et d'en préciser le caractère avant d'indiquer le développement actuel des Banques populaires dans la Colonie.

La loi du 13 mars 1917, qui a pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce ainsi qu'à la petite et à la moyenne industrie, prévoit, pour atteindre ce but, deux sortes d'organismes : les sociétés de caution mutuelle et les banques populaires.

Les *Sociétés de caution mutuelle* sont, en quelque sorte, des Syndicats de garantie qui augmentent, par la signature sociale, la capacité de crédit de chacun de leurs membres. Cette institution n'a pas encore pris tout le développement qu'attendait le législateur : les sociétés de caution mutuelle n'existent qu'en très petit nombre dans la Métropole, et aucune n'a encore été créée en Algérie.

Ce sera aux Banques populaires elles-mêmes, en se développant, de susciter autour d'elles la formation de ces organismes, en vue de faciliter l'accès de leurs guichets aux plus modestes parmi les petits commerçants et industriels.

Les *Banques populaires*, instituées par la loi du 13 mars 1917, sont des sociétés coopératives de crédits créées et dirigées par les petits et moyens commerçants et les petits et moyens industriels eux-mêmes et par conséquent adaptées à leurs besoins professionnels de crédit qu'elles ont exclusivement pour objet de satisfaire.

Elles leur fournissent le crédit à son véritable

prix de revient, en leur ristournant les bénéfices, après prélèvement des frais généraux, des réserves et d'un intérêt de 6 %, au plus, servi aux actions.

D'autre part, en retenant dans les localités qui les ont produits les fonds provenant de l'épargne populaire et en les employant à soutenir les initiatives locales, elles constituent une intéressante entreprise de décentralisation bancaire.

Enfin, elles sont, pour leurs sociétaires, des écoles pratiques de bonne gestion d'affaires ; elles leur apprennent à mobiliser leurs créances en contribuant à étendre l'usage des effets de commerce.

Pour pouvoir s'organiser et fonctionner, les banques populaires qui, à raison même de leur caractère coopératif, ne peuvent réunir à leurs débuts que des capitaux modestes, ont besoin d'une aide initiale. Cette aide est fournie par l'Etat et s'exerce par une collaboration active à leur formation, sous forme d'appui moral, de conseils, par des facilités de constitution, par des exonérations fiscales et enfin par l'attribution d'avances, gratuites et remboursables.

La loi du 24 octobre 1919 a élargi les dispositions de la loi précitée en faveur des sociétaires des banques populaires, petits commerçants, petits industriels, petits fabricants et artisans ayant été mobilisés, ainsi que des veuves des petits commerçants, industriels et artisans mobilisés qui bénéficient des dispositions de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer.

Ces lois ont été rendues applicables à l'Algérie par deux décrets en date du 12 mai 1921.

Les avances prévues par la loi du 13 mars 1917 peuvent atteindre, pour les banques populaires bénéficiaires, le double du capital versé ; celles consenties par application de la loi du 24 octobre 1919 le sextuple de l'apport des commerçants.

Elles sont prélevées sur la somme de 4.500.000 francs que la loi du 5 avril 1921, portant affectation des versements de la Banque de l'Algérie, a réservée sur le montant de l'avance de 18 millions.

de francs que cet établissement s'est engagé à mettre à la disposition de la Colonie.

La répartition des avances prévues par les lois susvisées est faite sur l'avis d'une Commission de 14 membres, nommés par le Gouverneur général (arrêté du 2 juin 1921).

Cette commission est également consultée en vue de l'attribution du titre de « Banque populaire », en conformité de l'article 3 de la loi du 7 août 1920, qui a réglementé l'usage de cette dénomination et dont les dispositions ont été étendues à l'Algérie par un décret en date du 22 octobre 1923.

L'autorisation de faire usage de ce titre est subordonnée à une enquête auprès des autorités locales et notamment des chambres de commerce, établissant que la création projetée répond bien aux besoins des petits industriels et commerçants de la région et que l'institution offre toutes les garanties d'honorabilité et de solvabilité désirables.

L'instruction des demandes d'avances des banques populaires comporte la vérification de leurs opérations ; les règles générales de la comptabilité de ces établissements ont été déterminées par une circulaire du Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 1^{er} septembre 1920.

L'Administration s'est employée à faciliter la formation des banques populaires en fournissant aux intéressés la documentation utile, notamment, aux commerçants et aux industriels démobilisés qui ont demandé à bénéficier de cette législation.

La Commission de répartition des avances s'est réunie pour la première fois le 27 octobre 1923. Elle a émis un avis favorable à la demande de la Banque populaire de Bône qui a sollicité une avance de 300.000 francs ; celle-ci lui a été attribuée au titre de la loi du 13 mars 1917.

Deux banques populaires fonctionnent à l'heure actuelle en Algérie ; ce sont celles de Bône et de Bougie. La circonscription territoriale de la première s'étend à l'arrondissement de Bône et aux cantons de Jemmapes, Guelma, Souk-Ahras, Sedrata et Tébessa ; celle de la seconde à l'arrondissement de Bougie.

Le capital versé en espèces par les actionnaires de la Banque populaire de Bône s'élevait, au mois de septembre 1923, à 164.000 francs.

Ces établissements ont rendu, dès le début de leur fonctionnement, de grands services aux petits commerçants et industriels de leur région.

Grâce au concours de la Chambre de Commerce d'Alger, du Syndicat commercial et de la Banque de l'Algérie, le projet de la Banque populaire d'Alger va bientôt se trouver réalisé.

Une Banque populaire est également en voie de formation à Constantine.

En définitive, le crédit coopératif au petit commerce et à la petite industrie, qui n'avait pu jusqu'ici s'implanter en Algérie, paraît devoir s'y développer.

LES ORGANISMES ET LES SERVICES ÉCONOMIQUES

Chambres de Commerce

Les Chambres de Commerce d'Algérie sont régies, en ce qui concerne leur organisation et leur fonctionnement, par le décret du 30 octobre 1898, qui a rendu exécutoire dans la Colonie, sous réserve de certaines modifications, la loi métropolitaine du 9 avril 1898.

Le régime électoral consulaire est déterminé par la loi du 31 décembre 1871 et le décret du 20 septembre 1873.

Les contributions spéciales destinées à faire face aux dépenses d'entretien des compagnies consulaires sont prélevées sur les contribuables assujettis à la taxe sur les locaux professionnels, d'après le mode fixé par l'article 17 du décret du 8 mai 1919.

Ces contributions se sont élevées dans leur ensemble, pour l'année 1923, à la somme de 391.574 francs.

Dans le tableau ci-après, sont consignés divers renseignements statistiques concernant les chambres et bourses de commerce d'Algérie au 31 décembre 1923.

CHAMBRES ET BOURSES DE COMMERCE

Situation au 31 décembre 1923

Département	Villes où elles siègent	Nombre des Membres	Date de la Création	Étendue de la circonscription	Population de la circonscription de la chambre	Nombre des électeurs à la chambre de commerce	Montant de l'imposition additionnelle ordinaire (non compris les centimes spéciaux pour non-valeurs) autorisée en 1923 au profit		Nombre de centimes ou fraction de centime que représente au marc-le-franc ladite imposition	
							de la chambre	de la bourse	Chambre	Bourse
Alger.....	Alger.....	18	3 décembre 1830	5.457.807 hectares. Dépar' d'Alger ..	1.753.797	2.245	113.921	35.517	5° 25555482	2° 09401004
Constantine .	Bône.....	12	10 décembre 1848	Arrondissement de Bône et Guelma	311.145	397	17.000	4.090	0° 11754605	
Constantine .	Bougie.....	15	28 décembre 1892	Arrondissement de Bougie et de Sétif	772.067	877	20.000		0° 10464495	
Constantine .	Constantine .	12	22 mars 1856	Arrondissement de Constantine et Batna	903.929	1.898	66.846		0° 2173597	
Constantine .	Philippeville.	12	10 octobre 1844	Arrondissement de Philippeville ..	158.190	190	6.000		0° 08747449	
Oran	Mostaganem.	12	29 décembre 1906	Arrondissement de Mostaganem ..	361.317	527	12.445		0° 080494175	
Oran.....	Oran.....	42	14 octobre 1844	Ar ^s { d'Oran..... Bel-Abbès... Mascara.... Tlemcen...}	989.067	1.754	93.050		0° 07375586	

Au cours de l'année 1923, les Chambres de Commerce algériennes ont poursuivi, en collaboration étroite avec l'Administration, l'étude des questions économiques et ont largement participé à l'œuvre de vulgarisation et de propagande commerciales qu'elle a entreprise en faveur de la Colonie. Leur concours, en particulier celui de la Chambre de Commerce d'Alger, s'est également manifesté d'une manière très active en assurant, de concert avec le Gouverneur général, la participation de l'Algérie à diverses foires et expositions françaises ou étrangères.

Participation des Chambres de Commerce à l'établissement de réseaux téléphoniques

Les avances faites au Gouvernement général par les Chambres de Commerce d'Alger, Oran, Mostaganem, Constantine et Bougie, en vue de l'établissement de circuits téléphoniques dans les centres de leurs circonscriptions respectives, se sont élevées, au cours de l'année 1923, à la somme globale de : 923.972 francs, savoir :

249.000 francs par la Chambre de Commerce d'Alger ;

125.200 francs par la Chambre de Commerce d'Oran ;

57.000 francs par la Chambre de Commerce de Mostaganem ;

418.455 francs par la Chambre de Commerce de Constantine ;

74.317 francs par la Chambre de Commerce de Bougie.

Grâce à ces avances de fonds, l'Administration des postes, des télégraphes et téléphones a procédé, au cours de cette année, à l'installation des nouveaux circuits téléphoniques suivants :

Département d'Alger

Installation du téléphone dans les centres de la commune mixte de Ténès (Paul Robert, Rabelais, Fromentin, Chassériau, Hanoteau et Flatters); circuits téléphoniques: Thiers, Laperrine et Ténès, Cavaignac; cabines téléphoniques à Chenoua-Plage et à Maillot.

Département d'Oran

Tlemcen, Montagnac ; Tlemcen, Eugène-Etienne, Hennaya, Lavayssière; Tlemcen, Turenne; Pont-de-l'Isser, Les Abdellys, Tlemcen; Lapasset, Picard.

Département de Constantine

Fedj-M'Zala, Châteaudun-du-Rhumel ; Sillègue, Djemila ; Constantine, Aïn-Beïda, Meskiana ; Té-bessa, Bekkaria; Les Lacs, Rouget-de-l'Isle; Bougie, El Kseur; El Kseur, El Maten; Sidi Aïch, Akbou.

EMISSION DE COUPURES, DE JETONS MÉTALLIQUES ET DE TICKETS MONNAIE PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE.

Les Chambres de Commerce d'Algérie avaient été autorisées, au cours des années 1915 à 1922, à mettre en circulation, sous leur responsabilité, des coupures de 2 francs, 1 franc et 0 fr. 50, destinées à parer à l'insuffisance de monnaie divisionnaire.

Ces Compagnies consulaires n'ont pas eu à procéder, en 1923, à de nouvelles émissions de coupures, l'Algérie ayant reçu, au mois d'août 1923, un contingent de 15 millions de francs de jetons métalliques en bronze d'aluminium frappés par la Monnaie.

Ce stock a été mis à la disposition du public par l'intermédiaire de la Banque de l'Algérie, en échange des anciennes coupures, dont la presque totalité a été retirée de la circulation.

Diverses régions de la Colonie ayant manqué de

monnaie divisionnaire, un nouvel approvisionnement de jetons métalliques a été demandé à la Direction générale des fonds au Ministère des finances, qui a décidé, en avril 1924, d'en faire un envoi supplémentaire de 5 millions de francs.

Les obligations des Chambres de Commerce envers les porteurs de billets n'en demeurent pas moins entières, quelles que soient la date des émissions et les stipulations mentionnées sur les coupures.

Le retrait intégral des coupures fera l'objet d'une loi.

L'Administration a demandé au Pouvoir Central que des dispositions spéciales fussent prévues, en ce qui concerne l'Algérie, dans la loi à intervenir, notamment au point de vue du délai qui sera imparti aux porteurs de coupures pour le remboursement de celles-ci.

Statistique Générale

Pour répondre au désir maintes fois exprimé par les Délégations financières, le Service de la statistique générale a été réorganisé sur des bases nouvelles répondant mieux aux besoins pour lesquels il avait été créé.

Le nouveau service s'est installé dans les locaux de l'ancien Lazaret, 26 *ter*, boulevard Baudin, le 10 janvier 1921, avec un personnel renforcé et une organisation matérielle considérablement améliorée.

A. — TRAVAUX EFFECTUÉS

1° *Recensement.* — En 1921 et en 1922, le Service de la statistique générale a dû faire face aux importants travaux nécessités par les opérations du recensement général, savoir : la centralisation, la vérification de ses résultats, la préparation des projets de décret en vue de leur homologation et de leur publication.

Les résultats de ce recensement, ainsi que les constatations auxquelles il a donné lieu, ont fait l'objet d'une note détaillée insérée dans l'Exposé de la Situation générale de l'Algérie en 1922.

2° *Tableau général des Communes de l'Algérie.*— Une nouvelle édition du tableau général des Communes de l'Algérie, comportant 230 pages et 5 cartes coloriées, a été publiée à 1.500 exemplaires par les soins du Service. Une répartition de cet ouvrage a été faite au profit des personnalités du monde politique, économique et universitaire de la Métropole, de la Colonie et de l'Étranger.

3° *Statistiques agricoles.* — Le Service a mis au point l'arrêté fixant les nouvelles directives à appliquer pour l'élaboration de la statistique agricole.

Les dispositions de cet arrêté, soumises en temps voulu à l'examen des Assemblées algériennes qui les ont approuvées, sont entrées en application dès le début de la présente année. Il est à souhaiter que l'Administration trouve, dans la collaboration des communes chargées de recueillir sur place les données essentielles de la statistique agricole, la bonne volonté sans laquelle tous ses efforts risqueraient d'être vains.

4° *Mercuriales.* — La publication mensuelle de la mercuriale incombe depuis avril 1922 au Service de la statistique, qui centralise les renseignements fournis par les communes et par les Chambres de Commerce.

5° *Office de renseignements.* — Le Service de la Statistique générale remplit le rôle d'un véritable office de renseignements dont il y aurait intérêt à développer le champ d'action.

C'est ainsi qu'il est appelé fréquemment à donner suite à des demandes de renseignements d'ordre économique émanant de la Colonie, de la Métropole et même de l'Étranger.

6° *Bibliographie.* — Le Service de la Statistique

générale s'est occupé de réunir les documents d'ordre administratif, économique et financier qui lui étaient indispensables en vue de la constitution de ses archives et de sa bibliothèque.

Il s'est adressé, à cet effet, aux organisations de tous ordres de la Colonie, de la Métropole, de l'Etranger, pour obtenir les publications et les ouvrages qu'il pourrait avoir à consulter à l'occasion des travaux qu'il est appelé à entreprendre.

La documentation ainsi recueillie et à laquelle viennent s'ajouter tous les jours de nouvelles publications pourra être utilement consultée par tous ceux qui se livrent à des travaux de statistique.

B. — TRAVAUX EN COURS OU EN PRÉPARATION

1° *Annuaire de la Statistique générale de l'Algérie afférent aux années 1916 à 1921.* — Il n'y a pas lieu d'insister sur les difficultés, actuellement surmontées, qui ont causé le retard apporté à la publication de ces renseignements qui se rapportent en partie à la période de guerre.

La documentation statistique intéressant la période comprise entre 1915 et 1921, soit 6 années, sera condensée dans un volume unique, actuellement en cours d'impression. Toutes les dispositions sont prises pour activer la parution de cet ouvrage, dont la répartition sera faite, aussitôt, dans les mêmes conditions que celles des annuaires précédents.

2° *Annuaire de la Statistique générale de l'Algérie afférent aux années 1922 et 1923.* — Le Service se préoccupe activement de réunir la documentation qui lui est nécessaire en vue de la publication d'un annuaire où figureront les renseignements statistiques intéressant les années 1922 et 1923.

Ce travail, déjà très avancé, sera très certainement terminé au cours de la présente année.

3° *Dépouillement des résultats des recensements.* — Le Service étudie actuellement la mise en œuvre des moyens matériels qui lui permettront d'assurer

sur place, comme le fait la Statistique générale de la France, le dépouillement des résultats du dénombrement de la population de la Colonie, à l'effet de pouvoir utiliser la documentation résultant des opérations du recensement en vue de l'établissement des statistiques relatives à la nationalité, aux caractères civils des habitants, aux familles, aux habitations, aux professions et aux industries.

4° *Statistique industrielle.* — Un essai de statistique industrielle a été entrepris par le Service. Il a été fait appel, à cet effet, à la collaboration des Chambres de Commerce de l'Algérie, auxquelles on a demandé de procéder à une enquête en vue de déterminer la nature et l'importance des ressources industrielles de leur circonscription consulaire. Les Maires et Administrateurs ont été invités à prêter leur concours aux Chambres de Commerce, auxquelles ils devront signaler tous les établissements industriels qui existent sur le territoire de leur commune.

Chaque exploitation ou établissement doit faire l'objet d'une notice indiquant la nature de l'usine, le nom et l'adresse du propriétaire, la production annuelle de l'usine, le personnel employé, la puissance motrice, les moyens de transport, la nature et la provenance des matières premières utilisées pour la fabrication, l'outillage et le matériel, la nature des bâtiments et la superficie des terrains occupés.

Le Service se propose de publier dans un volume spécial les résultats de cette enquête.

Des renseignements plus approfondis, sur le fonctionnement, le développement et la production des principales industries de l'Algérie, accompagnés des clichés nécessaires, compléteront utilement cette documentation qui donnera une idée aussi exacte que possible de l'essor industriel de la Colonie.

5° *Répertoire des tribus et douars communes de l'Algérie.* — La mise à jour et la réédition du « Répertoire alphabétique des tribus et douars

communes de l'Algérie », publié en 1910, est appelé à rendre les plus grands services à l'Administration algérienne et en général à tous ceux qui se trouvent dans l'obligation de se renseigner rapidement et très fréquemment sur la situation des moindres localités algériennes. Cet ouvrage peut être considéré comme l'annexe indispensable du « Tableau général des communes », dont il doit compléter très utilement la documentation.

6° *Mouvement de la population.* — Le Service étudie actuellement une nouvelle organisation de la statistique du mouvement de la population suivant les méthodes appliquées dans la Métropole par la Statistique générale de la France (Ministère du Travail).

7° *Statistique sanitaire.* — Le Service envisage également l'application dans la Colonie des méthodes suivies dans la Métropole pour l'établissement de la statistique sanitaire.

8° *Statistique des institutions d'assistance.* — La statistique des institutions d'assistance est dressée en France par les soins de la Statistique générale. Elle fait l'objet d'une importante publication très documentée; son but est de permettre au Parlement et aux Administrateurs de se rendre compte du fonctionnement des institutions de cette nature, d'en suivre le développement, d'évaluer les charges qu'elle impose aux finances publiques; son utilité n'est pas moins grande en ce qu'elle permet de suivre l'évolution du mouvement social d'assistance.

En Algérie, où il est question de réaliser le programme d'Assistance de la Métropole et où l'on a même commencé l'application de certaines mesures fort onéreuses pour les communes, les départements et la Colonie, il y a tout intérêt à ce que le Service de la statistique entreprenne un travail semblable à celui qu'effectue la Direction de la Statistique générale de la France.

9° *Accidents du travail.* — Au moment où la statistique des accidents du travail fait l'objet des

préoccupations des offices de la statistique internationale, il a paru intéressant et opportun de mettre au point pour l'Algérie une méthode permettant de recueillir toutes les données indispensables pour apprécier les conséquences des accidents du travail vis-à-vis des salariés et de leurs patrons.

10° *Refonte d'imprimés.* — Les simplifications introduites dans les méthodes ainsi que la réduction du nombre des renseignements demandés tous les ans dans chaque commune, ont eu pour conséquence un remaniement complet de la plupart des imprimés autrefois en usage.

Cette refonte a permis d'alléger considérablement la tâche des bureaux des préfectures et des municipalités, notamment en ce qui concerne les états relatifs au mouvement de la population dont l'établissement exigeait jusqu'à présent, de certains secrétaires de mairie, un travail de plusieurs mois.

Comme on le voit par l'exposé ci-dessus, le nouveau Service de la statistique a surtout orienté son activité vers des buts pratiques. Il s'en faut qu'il ait épuisé toutes les matières dont la mise au point est nécessaire pour faciliter aux différents services de l'Administration la solution des questions soulevées par l'expansion du développement économique de l'Algérie. La documentation qu'il a déjà réunie constitue néanmoins une réelle amélioration sur les résultats antérieurs autant par son abondance et sa précision que par le caractère d'utilité pratique que le service s'efforce de donner à toutes ses recherches.

C'est dans le même esprit que la Statistique générale a prêté sa collaboration à divers services administratifs qui tendent de plus en plus à lui demander son concours soit pour compléter les renseignements qui lui sont indispensables, soit pour vérifier l'exactitude matérielle des données numériques dont ils font état dans leurs travaux.

Service Cartographique

Les publications du Service Cartographique en 1923 ont été les cartes suivantes :

Voies de communication du département de Constantine au 400.000^e, photolithographie en 4 couleurs ;

Densité de la population (dénombrement du 6 mars 1921) photolithographie en 6 couleurs. 5 feuilles: population totale, européenne, indigène, française, étrangère européenne. Ces cartes ont été jointes au *Tableau général des Communes de l'Algérie*, publié par la Direction de l'Agriculture (Service de la Statistique générale), mais ont aussi fait l'objet d'un tirage à part ;

Voies ferrées de l'Algérie au 1.500.000^e, photolithographie en 8 couleurs. Cette carte indique, par réseau, les voies ferrées à voie normale et à voie étroite en exploitation, en construction et en projet suivant les différents programmes.

Divisions administratives de l'Algérie au 3 millions 500.000^e, photolithographie en 7 couleurs ; cette carte indique les régions occupées par les communes de plein exercice, les communes mixtes, les Territoires du Sud avec la répartition de ceux-ci en Territoires, Cercles, Annexes et Postes, et divers autres renseignements, T. S. F. ligne douanière, principales pistes, etc.

Un tableau d'assemblage des principales cartes des Territoires du Sud au 3.500.000^e, photolithographie en 8 couleurs. Les régions sahariennes ont déjà fait l'objet de nombreux travaux cartographiques et il devenait nécessaire de reporter sur une carte d'ensemble le cadre de chacun de ces documents afin de connaître, d'un coup d'œil, la carte à utiliser pour une région donnée. C'est ce

renseignement que fournit le tableau d'assemblage. Ces deux dernières cartes ont été jointes à l'*Exposé de la Situation des Territoires du Sud* publié en 3 volumes et une annexe en 1923, et ont, également, été tirées à part.

Atlas d'Algérie et de Tunisie par Augustin Bernard et de Flotte de Roquevaire. — Les fascicules I et II de l'Atlas ont été publiés. Le premier se compose de la *carte géologique*, en 18 couleurs, avec une notice de quatre pages illustrée de 7 figures dont une carte géologique du Sud Oranais et des profils géologiques en couleurs. Le fascicule II donne la *carte hypsométrique* en 20 couleurs, accompagnée d'une notice avec 7 figures dont une planche de profils en couleurs. La Régence de Tunis ayant consenti à prendre à sa charge une partie de la dépense occasionnée par cette publication d'intérêt général, le titre primitif d'*Atlas d'Algérie* a été modifié en conséquence et est devenu : *Atlas d'Algérie et de Tunisie*.

Les cartes de *température* qui doivent former le III^e fascicule sont imprimées; les cartes des *pluies* (fascicule IV), basées sur des calculs qui ont demandé des années, sont achevées. Les figures de la notice *climatologique* sont actuellement au dessin; comme les cartes principales, elles nécessitent de longues recherches et des calculs multiples.

Les recherches et les essais comparatifs devant aboutir à la carte de la *Végétation* sont commencés; cette feuille formant le fascicule V paraîtra en 1924.

Les deuxième et troisième tirages de la petite carte du *Tourisme en Algérie* ont été effectués.

En dehors de ces travaux, le Service Cartographique a terminé, en 1923, les 77 planches manuscrites du guide automobile de M. Jean du Taillis; il a de même dressé de nombreux documents nécessaires à l'Administration : cartes des *circonscriptions électorales*; *cartes et graphiques écono-*

miques pour l'Institut Colonial de la Chambre de Commerce de Lyon ; *circonscriptions médicales de Colonisation* ; *circonscriptions ecclésiastiques* ; cartes des *sociétés indigènes de prévoyance* ; 5 graphiques de *statistique industrielle* ; 3 cartes pour le rapport sur la *prime d'honneur et les prix culturels* du département de Constantine ; 1 modèle pour le concours d'admission à l'École Coloniale de Dellys ; 3 petites cartes pour la *brochure sur l'Institut Agricole d'Algérie* ; des reproductions de divers documents cartographiques épuisés (*Figuig, Oasis Sahariennes, etc.*) ; des cartes et des croquis pour la Commission de l'Alfa ; des cartes et des graphiques *viticoles* et *vinicoles* ; mise à jour d'une carte pour le Consulat Général Britannique à Alger pour être annexée à une publication du Foreign office ; un graphique du *Commerce Spécial de l'Algérie* et des *recettes des Chemins de fer* :

En outre de ces travaux, un certain nombre de cartes ont été mises en mains pour être achevées au cours de 1924 et des années prochaines ; en voici la liste :

Carte phytogéographique, par M. le Dr René Maire, professeur à la Faculté des Sciences d'Alger, avec une notice illustrée (pour paraître fin 1924).

3^e Edition, révisée en 1923, de la *carte agricole de l'Algérie* au 1.500.000^e (a paru en janvier 1924).

Carte des voies de communication du département d'Alger au 400.000^e (a paru en juin 1924).

Carte de la région de Djelfa au 40.000^e, formée de la réunion des levés du Sénatus-Consulte, pour être mise à la disposition du Service des Forêts en vue du levé des peuplements d'alfa.

Carte de l'Algérie au 500.000^e en 6 feuilles ; cette carte, en projet depuis 1911, et qui, sans les hostilités, aurait paru à partir de 1914, sera tirée en 3 éditions différentes. La première, administrative, donnera les limites territoriales de toute catégorie ; la seconde, forestière, est décrite au paragraphe

suivant ; la troisième, complète, fournira le réseau hydrographique, les lieux habités, les réseaux routier et ferré, la montagne en courbes et estompage, et les forêts par une teinte verte ; accessoirement on y trouvera l'indication des bureaux de poste et télégraphe, T. S. F., etc. Sur le fond de cette carte, de dimensions modérées et d'une échelle pratique, pourront être superposées à volonté les notations relatives à l'économie, à la démographie, à l'organisation administrative qui en feront une carte de Cabinet en même temps qu'un utile instrument de travail.

L'édition forestière portera l'indication des forêts des différentes catégories, domaniales, communales et particulières avec les essences qui les composent, leur nom et leur contenance ; il y sera joint le figuré du terrain, qui est nécessaire à l'explication de tous les faits physiques, ainsi que le réseau des voies de communication. Une généralisation de cette carte, à l'échelle du 1.500.000^e sera en outre tirée avec une notice de M. de Peyerimhoff, Inspecteur des Eaux et Forêts, Chef de la Station des recherches forestières d'Alger.

Ces documents ont nécessité des travaux considérables. Il est, en effet, utile de dire qu'il a fallu partir des plans originaux du Service des Forêts, à des échelles variant du 10.000^e au 40.000^e, et par des réductions successives, passer au 200.000^e puis au 500.000^e. Ce seront donc des documents en quelque sorte définitifs et qui n'auront à être modifiés que pour suivre les classements et déclassements de terrains forestiers.

Carte du Sahara-Français. — L'intérêt se concentrant à l'heure actuelle sur les régions sahariennes et les projets de transsahariens, une carte du Nord-Ouest de l'Afrique, de la Méditerranée au Niger et du lac Tchad à l'Atlantique sera d'une grande utilité. L'échelle en sera le 2.500.000^e ; elle comprendra 6 feuilles. Le plus grand soin sera apporté au figuré du terrain et aux indications

relatives à la nature du sol: hammada, reg, dunes, etc. Le fond topographique de la carte est achevé et le dessin en vue de la reproduction photolithographique de deux feuilles Nord est actuellement en main.

Recherches préparatoires en vue de la commémoration, en 1930, du centenaire de la prise d'Alger. — Le Service Cartographique constitue d'ores et déjà un certain nombre de dossiers qui ne manqueront pas de servir lorsque le programme du centenaire aura été élaboré.

En collaboration avec le Service photo-cinématographique du Gouvernement général, le Service Cartographique projette la reproduction de certaines cartes manuscrites en couleurs qu'il a établies pour différentes expositions, en utilisant les nouvelles ressources de la photographie des couleurs et des tirages en trichromie.

Si les moyens matériels le permettent en 1924, la carte du *Tourisme en Algérie* rehaussée d'aquarelles, qui a figuré à l'Exposition Coloniale de Marseille, sera reproduite et publiée sous un format réduit mais en conservant les couleurs de l'original. Cette carte, répandue dans le public par l'intermédiaire des Syndicats d'initiative et des Compagnies de chemins de fer et de navigation, constituera un excellent moyen de propagande touristique.

Les demandes de cession de cartes de la part du public prenant, depuis quelques années, une ampleur considérable et devenant ainsi une charge onéreuse pour le budget, le Service Cartographique, par arrêté de M. le Gouverneur général, a été autorisé à mettre en vente ses publications par l'intermédiaire de libraires agréés comme agents de vente à Alger, Oran et Paris. Les recettes provenant de ces ventes atteignent déjà, pour les sept premiers mois de l'application de cette mesure, un chiffre appréciable.

Si l'intérêt qui se porte davantage que par le passé vers l'utilisation des cartes entraîne des dé-

penses plus fortes, surtout en ce moment de tension des prix, le budget de la Colonie voit dans ces recettes une atténuation notable aux sommes qu'il consacre à la réalisation du programme cartographique du Gouvernement général en vue de mettre à la disposition du public les documents qui lui sont nécessaires.

Service des Poids et Mesures. — Vérification

Parmi les attributions relevant du Service des poids et mesures, une des plus importantes, celle dont dépend en partie la garantie publique, est relative à l'application stricte des lois, décrets, arrêtés sur la fabrication des instruments de pesage et de mesurage. C'est dans cette opération que les vérificateurs ont, avant d'apposer le poinçon primitif, pour mission de veiller à la bonne construction et à la réalisation de toutes les conditions de justesse et de sensibilité.

Les taxes, qui résultent de cette vérification, ont donné, en exécution de la loi de finances du 22 janvier 1898 : 1° 8.074 fr. 40 en 1921; 2° 9.223 fr. 25 en 1922 et 3° 10.484 fr. 66 en 1923; elles ont été en augmentation croissante.

La vérification périodique, qui a pour but la révision annuelle, avec application du poinçon à la lettre, variable d'une année à l'autre, de tous les appareils en service chez les commerçants assujettis, s'est effectuée de la manière la plus satisfaisante dans les circonscriptions régionales, telle que les détermine l'arrêté du Gouverneur général du 1^{er} juillet 1898.

Les résultats de cette opération, pendant les trois dernières années, sont consignés dans le tableau ci-après :

	1921	1922	1923
Nombre des assujettis.....	72.474	76.787	79.679
Montant des taxes perçues..	517.897 fr.	535.395 fr.	551.343 fr.80

Le chiffre total des recettes pour 1923, vérifications premières et périodiques comprises, est de 10.484 fr. 66 + 551.343 fr. 80 = 561.828 fr. 46.

Cette majoration constante dans le produit des taxes, telles qu'elles résultent de l'application des décrets du 5 avril 1919, témoigne des efforts soutenus du personnel de la vérification et des directives qui lui servent de guide dans l'exercice de ses fonctions.

Le rôle du Service des poids et mesures s'étend également aux établissements publics, civils et militaires. Il s'agit là d'une opération gratuite, qui s'effectue sur place et qui a une extrême importance; elle a porté, en 1923, sur 1.646 établissements, dépassant de 22 le chiffre de l'exercice précédent.

Les vérificateurs ont également procédé, avec leur soin coutumier, à tous les jaugeages de réservoirs, de bateaux citernes à pétrole et à mazout, qui leur ont été demandés par les Compagnies intéressées. Les procès-verbaux de ces opérations, faites sous le contrôle du vérificateur en chef, ont été remis au service des Douanes à qui ils ont servi de base pour l'établissement des droits.

Les tournées de surveillance, réglées et ordonnées par le vérificateur en chef, se sont effectuées sans incident. Les vérificateurs ont dressé, en 1923, 429 procès-verbaux et ont saisi 962 objets de toutes catégories.

Le montant des amendes de l'exercice 1922, s'est élevé à 8.458 francs. Le chiffre de 1923 n'est pas encore connu.

PROPAGANDE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Au cours de l'année 1923, l'Administration a poursuivi sa propagande économique et touristique en faveur de l'Algérie d'après le plan qui a été tracé et développé complètement dans la « Vie commerciale et industrielle de l'Algérie en 1921 et 1922. »

Publicité

Le Gouvernement général a réparti une somme globale de 150.000 francs entre les grands journaux, les revues et illustrés algériens et métropolitains qui ont collaboré avec ses services, et plus particulièrement avec l'Office de l'Algérie, chargé des relations officielles de l'Administration avec la Presse. Cette somme qui a été prélevée, à concurrence de 63.500 francs, sur le budget ordinaire et, pour le surplus, sur le budget des versements de la Banque de l'Algérie, se décompose ainsi : 17.600 francs pour abonnements et souscriptions, 132.000 francs pour subventions.

La collection des brochures de vulgarisation s'est enrichie de plusieurs ouvrages qui méritent une mention spéciale ; ce sont : « *L'Algérie économique* », de M. Demontès, chargé d'un cours sur l'Algérie au Collège de France à Paris ; le premier tome, qui a paru au début de 1923, est consacré au sol, au climat et aux irrigations. Le tome II, qui traitera des populations algériennes, paraîtra prochainement. Cet ouvrage, reproduction fidèle des cours professés par l'auteur, comporte une étude très complète des problèmes ethniques, agricoles, industriels et commerciaux que soulève la situation actuelle.

« *Renseignements sur l'Algérie économique* », du même auteur, cette brochure contient, sous une forme condensée, une abondante documentation, appuyée des dernières données statistiques, sur les questions intéressant la population et la colonisation, l'agriculture et les diverses productions algé-

riennes, l'industrie, le commerce et la main-d'œuvre, l'organisation économique et le tourisme.

« *Le Problème économique et l'aide algérienne* », de Penciolelli. Cet ouvrage, qui fait partie de l'Encyclopédie parlementaire (Dunod, éditeur, quai des Grands Augustins, Paris), constitue un inventaire, utile à consulter, des richesses de l'Algérie, exploitées ou latentes; il est destiné à montrer l'aide agricole, l'aide minière et l'aide financière que la Colonie est appelée à apporter à la Métropole et son rôle au point de vue de notre relèvement économique.

« *Le Guide économique de l'Algérie* », de M. Falck (Albin Michel, éditeur, 22, rue Huyghens, Paris), qui tend au même but, contient, en outre, des renseignements d'ordre commercial.

Les deux premiers ouvrages sont édités au frais du Gouvernement général. Les deux autres ont fait l'objet de souscriptions officielles.

Tous ont été mis en distribution à l'occasion des manifestations économiques auxquelles l'Algérie a pris part en 1923.

Il y a lieu également de mentionner la brochure de vulgarisation touristique, en deux langues (français et anglais) « *Toute l'Algérie en un circuit* », éditée par la Fédération des S. I. avec la contribution financière de la Colonie (texte et clichés de M. le général de Bonneval).

Service Photographique

Le chapitre de la propagande économique, inséré dans la « *Vie commerciale et industrielle en 1921 et 1922* » contient, sur le Service photographique du Gouvernement général, un article qui en a montré le rôle important aux points de vue de la documentation économique et touristique et de la vulgarisation, par l'image, de la physionomie de la Colonie, sous ses aspects les plus divers.

Comme les années précédentes, les laboratoires de ce service ont eu à exécuter en 1923, pour les

besoins de la publicité officielle et des journaux et grandes revues subventionnés, pour les divers organismes de propagande en France et à l'Etranger et notamment les Compagnies de chemin de fer et de navigation, de nombreux travaux consistant en tirages d'épreuves et d'agrandissements.

Le tableau suivant fait ressortir l'importance de sa production, comparée à celle des années précédentes :

	1921	1922	1923
Epreuves bromure (9×18, 13×18, 15×30).....	3.428	7.377	6.927
Agrandissements 24×30.....	6.305	5.216	2.498
Agrandissements grands formats.....	1.560	1.448	1.065
Clichés nouveaux.....	271	187	582
Bandes cinématographiques..	2	6	12

Le nombre des clichés nouveaux accuse, en 1923, une recrudescence d'activité qui s'explique par suite des nombreuses tournées qu'effectua le chef du service, notamment dans les Territoires du Sud pour compléter les collections touristiques, économiques et archéologiques. Celles-ci se sont enrichies notamment de 120 clichés pour une étude sur le palmier dattier, et de 60 clichés sur les grandes cultures, ainsi que d'une nouvelle série de vues sur Timgad, Djemila et le M'Zab, enfin de 200 clichés sur les silex préhistoriques.

De même, le nombre des bandes cinématographiques a été porté à 40, grâce à l'établissement en 1923, de 12 nouveaux films documentaires intéressant :

1° La production agricole et minière : culture

du chasselas; greffage de la vigne; viticulture; vinification ; au pays des dattes ; élevage du bétail ; élevage du mouton ; le charbon.

2° Le tourisme : Tlemcen; Le M'Zab; Figuig; Chemin de fer du Sud Oranais.

Les tirages d'épreuves ont été effectués en grande partie à la demande de différents services administratifs, notamment de l'Office de l'Algérie qui a reçu 1.537 épreuves 13/18, du Service cartographique, de l'Institut agricole d'Algérie, du Service de l'Aviation d'Alger, des Mines de Kenadsa et de la Direction des Territoires du Sud.

La plupart des agrandissements ont été fournis aux grands réseaux de chemins de fer et aux compagnies de transport maritimes, ainsi qu'aux principales agences de tourisme.

L'exécution des nombreux travaux qui incombent à ce Service a nécessité la nomination d'un technicien qui est plus particulièrement chargé de seconder le chef du service pour la prise des clichés.

Syndicats d'Initiative

Le nombre des Syndicats d'initiative subventionnés est resté le même. Un nouveau groupement s'est cependant constitué à Téniet-el-Hâad, pour la mise en valeur d'une richesse touristique de premier ordre : la magnifique forêt des Cèdres qui est d'ailleurs comprise dans le périmètre d'un parc national. Mais tandis que ce syndicat adhérerait à la Fédération, celle-ci réussissait à opérer la fusion de celui de Miliana et d'Aïn-N'Sour qui se partageaient le même champ d'action : la région du Zaccar, si intéressante au point de vue de l'estivage et des excursions en montagne.

La Colonie a réparti entre les divers organismes de tourisme, une somme globale de 168.000 francs en 1923, contre 165.000 en 1922. Le tableau comparatif ci-dessous indique le montant de la sub-

vention qui a été attribuée à chacun d'eux, après avis de la *Commission spéciale du Tourisme*. Il fait apparaître quelques différences notamment en ce qui concerne la Confédération de l'Afrique du Nord. La plus grande partie de la somme qui lui était allouée précédemment a été reportée sur la Fédération qui, au point de vue de la propagande, s'est substituée à la première dont le rôle est demeuré effacé faute d'un concours financier suffisant de la part du Maroc et de la Tunisie.

	1921	1922	1923
Fédération des polos de France.....	»	»	10.000
Confédération générale de l'Afrique du Nord.....	20.000	25.000	5.000
Fédération des Syndicats d'initiative d'Algérie, Alger.....	20.000	20.000	40.000
Syndicat d'initiative d'Alger.....	20.000	20.000	20.000
Syndicat d'initiative de la région d'El-Biar.....	3.000	3.000	10.000
Syndicat d'initiative de la Côte de Turquoise, Pointe-Pescade.....	5.000	2.500	10.000
Syndicat d'initiative de Blida.....	3.000	10.000	8.000
Syndicat d'initiative de Ténès.....	»	3.000	3.000
Syndicat d'initiative de Bou-Saâda..	3.000	5.000	5.000
Syndicat d'initiative de Miliana....	»	5.000	»
Syndicat d'initiative d'Aïn-N'Sour..	»	7.000	»
Syndicat d'initiative de Teniet-el-Haâd.....	»	»	5.000
Syndicat d'initiative de l'Oranie, à Oran.....	8.000	15.000	15.000
Syndicat d'initiative de Tlemcen et de sa région.....	10.000	10.000	10.000
Syndicat d'initiative de Constantine	8.000	8.000	6.000
Syndicat d'initiative de la région de Bougie et de la Kabylie.....	6.000	6.000	6.000

Syndicat d'initiative de Bône.....	6.000	6.000	5.000
Syndicat d'initiative de Biskra.....	10.000	10.000	5.000
Syndicat d'initiative de Tébessa....	»	2.000	2.000
Le Syndicat Djidjellien.....	3.000	500	500
Total.....	125.000	165.000	168.000

Hôtels. — Crédit Hôtelier

La Commission spéciale du crédit hôtelier a été appelée, en 1923, à examiner deux demandes de participation financière en faveur d'entreprises hôtelières intéressant le tourisme.

D'une part, celle de M. Rannou, propriétaire de l'Hôtel de Touggourt, qui a sollicité la contribution de la Colonie, à concurrence de 5 %, au paiement des intérêts du capital qu'il a investi dans la construction d'un hôtel moderne dans une région des Oasis où le tourisme saharien est appelé à prendre une grande extension, grâce aux circuits d'autochenilles qui sont créés, l'un sur le M'Zab par Guerrara et l'autre sur le Souf par El-Oued.

Cet hôtel, qui est géré par la Compagnie Générale Transatlantique, complète l'organisation des circuits Nord-Africains.

Pour encourager cette importante entreprise hôtelière qui, à ses débuts, se trouvera en déficit, la Commission a décidé de la faire bénéficier pendant les 3 premières années d'une contribution annuelle de 10.000 francs, maximum prévu par la réglementation et qui correspond à l'intérêt de 5 % d'un capital de 200.000 francs, et, pendant les quatre années suivantes, d'une subvention dont le montant sera déterminé au vu du compte de gestion.

D'autre part, la Commission a accueilli une demande de la Société du Zaccar-Nord qui s'attache à développer la Station d'Estivage d'Aïn-N'Sour et qui a présenté un projet d'agrandissement du chalet-hôtel existant. La Colonie a pris à sa charge, pen-

dant 7 ans, le paiement des intérêts, à 5 %, de l'emprunt de 36.200 francs contracté par ladite société.

Il est rappelé que l'Administration a pris l'initiative de la construction d'un hôtel refuge pour touristes à Djemila, en vue de faciliter la visite des ruines romaines qui sont en grande partie dégagées et qui constituent un des principaux attraits touristiques de l'Algérie.

Ce projet, qui a été étudié par le Service spécial des travaux de colonisation, a été soumis à plusieurs reprises à l'examen de l'architecte en chef des monuments historiques, pour la mise au point de l'ordonnance architecturale du bâtiment. Tel qu'il a été arrêté, il répond aux desiderata du Comité d'action économique de la commune de Fedj-M'Zala sur les suggestions duquel le style de maison romaine a été adopté.

Conformément à l'avis de la Commission spéciale, l'installation du chauffage central a été prévue. La dépense totale s'élèvera à 162.000 francs, non compris l'ameublement des 8 pièces. Les travaux ont été entrepris au cours de l'été 1923.

Les routes d'accès sont, d'autre part, améliorées en vue de la création d'un nouveau circuit transatlantique d'autocar Alger-Constantine par Bougie-Sétif-Saint-Arnaud-Djemila et Mila.

Subventions. — En dehors de ces concours qui engagent le budget de la Colonie pour 7 ans, l'Administration a accordé des subventions destinées à récompenser les hôteliers pour la bonne tenue de leur établissement et à titre de participation à des travaux d'aménagement et d'embellissement effectués dans l'intérêt du tourisme.

Caravanes

En 1923, l'Administration fit contribuer le budget des versements de la Banque de l'Algérie à l'organisation de deux voyages d'études, au titre de la propagande économique et touris-

que. L'un, dirigé par le Comité France-Amérique (Président: M. Hanotaux), intéressait de hautes personnalités américaines et était destiné à faire connaître à l'opinion publique des Etats-Unis l'œuvre colonisatrice que la France a accomplie dans l'Afrique du Nord. Après avoir visité le Maroc, qui était le but principal du voyage, la mission a parcouru les départements d'Oran et d'Alger et le sud algérois du 18 avril au 1^{er} mai, le département de Constantine et la Tunisie ayant été réservés pour un voyage ultérieur.

L'autre caravane, due à l'initiative du Directeur de l'École supérieure de commerce de Mulhouse groupait des élèves du Lycée, des trois écoles supérieures de chimie, de commerce et de filature et de tissage de cette ville, ainsi que des professeurs. Pendant 10 jours qu'elle passa en Algérie, à l'époque des vacances de Pâques, cette caravane, qui venait de Tunisie, n'a visité que le département de Constantine, notamment les exploitations minières, et elle a été hébergée dans les établissements scolaires des villes traversées. Ce voyage d'études a eu une grande répercussion en Alsace, ainsi qu'en a rendu compte le professeur de géographie économique qui le dirigeait et qui a donné, à son retour, des conférences illustrées de films et de projections à la Société industrielle de Mulhouse.

Enfin, il faut mentionner la caravane parlementaire, composée d'une cinquantaine de députés, qui, à la même époque, vint effectuer une véritable enquête économique et se documenter sur les possibilités de la production de la Colonie.

Les commentaires parus dans la presse algérienne et métropolitaine, ainsi que les impressions communiquées par nos visiteurs, laissent espérer les meilleurs résultats de cette mission au point de vue de la « solidarisation » de la production algérienne et métropolitaine, notamment en ce qui concerne la viticulture. La délégation du groupe viticole de la Chambre était accompagnée d'un Inspecteur général de l'agriculture, représentant du Ministre de

l'Agriculture. Son rapport a été publié, in extenso, dans un numéro spécial des Annales Coloniales du 22 décembre 1923.

Renseignements Commerciaux

Les demandes de renseignements d'ordre commercial et industriel adressées au Gouvernement général, au cours de l'année 1923, en vue de la recherche, en Algérie, de débouchés pour les produits de la Métropole, ont porté notamment sur les articles dont l'énumération suit :

Végétaux : graines potagères, légumes secs.

Métaux : Automobiles, matériel d'usines, filtres, pompes pour chais, pompes à vin, ressorts pour meubles, trieurs, brouettes, transporteurs, élévateurs.

Combustibles minéraux : Essences, pétroles;

Couleurs : Vernis, outremer, oeres;

Produits et engrais chimiques ;

Papiers ;

Pâtisserie ;

Boissons : Bières;

Divers : Films, ronces artificielles, sacs de jute, tuiles, matériel de T.S.F., toiles de junc, toiles fils, cordages.

Les demandes de renseignements relatives à l'exportation des produits algériens sur la Métropole ont porté sur les produits ci-après : amandes, noisettes, dattes, arachides, figues, sapindus, huile d'olive, crin végétal, boyaux, crins de cheval, poils de vache, cire d'abeille.

D'autre part, quelques maisons de commerce et d'industrie de la Métropole et de l'Etranger ont été mises en relations directes, en vue de la représentation de leur firme et du placement de leurs produits, soit avec des représentants de commerce, soit avec des maisons d'Algérie.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LA SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE EN 1923.....	3
Le commerce de l'Algérie en 1923 et au début de 1924.....	6
I. — Année 1923.....	6
Importations	9
Exportations	11
II. — Année 1924.....	13
TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE.....	13
LE PRÉAPPRENTISSAGE ET L'APPRENTISSAGE EN ALGÉRIE.....	13
Fonctionnement des œuvres de préap- prentissage et d'apprentissage en 1923	15
Département d'Alger.....	15
Département d'Oran.....	25
Département de Constantine.....	30
Fonctionnement de l'École coloniale d'apprentissage de Dellys.....	35
LA LÉGISLATION DU TRAVAIL EN ALGÉRIE...	36
Fonctionnement de l'Inspection du tra- vail en 1923.....	36
Travail des enfants.....	37
Durée du travail.....	37
Travail de nuit.....	38

	Pages
Registres, livres, affiches.....	39
Repos hebdomadaire.....	39
Hygiène et sécurité.....	39
Accidents du travail.....	40
Observations générales.....	41
Application de la législation du travail dans les mines, minières et carrières.	42
La législation sur les accidents du tra- vail.....	45
Les opérations de placement public....	47
Le mouvement de l'immigration en 1923	52
Les grèves et leur répercussion sur la vie économique de l'Algérie au cours de l'année 1923.....	53
COOPÉRATION ET PRÉVOYANCE SOCIALE..	55
Les habitations à bon marché.....	55
Les coopératives de consommation.....	61
Mutilés, réformés et veuves de guerre..	63
LE CRÉDIT.....	65
Crédit mutuel et coopération agricole... I. — Crédit agricole mutuel.....	65
II. — Coopération agricole.....	66
Banques. — Mouvement des capitaux... Le crédit au petit commerce et à la petite industrie. — Les banques popu- laires	67
	72

	Pages
LES ORGANISMES ET LES SERVICES ÉCONOMIQUES	75
Chambres de Commerce.....	75
Participation des Chambres de Commerce à l'établissement de réseaux téléphoniques	77
Statistique générale.....	79
Travaux effectués	79
Travaux en cours ou en préparation..	81
Service cartographique.....	85
Service des poids et mesures. — Vérification.....	90
PROPAGANDE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	92
Publicité	92
Service photographique.....	93
Syndicats d'initiative.....	95
Hôtels. — Crédit hôtelier.....	97
Caravanes	98
Renseignements commerciaux.	100
